

L'Assemblée générale du 30 mai 1903

A l'occasion de l'Assemblée générale du 30 mai 1903 et des deux réunions préliminaires des 28 et 29 mai, le Comité central a adressé à toutes les sections de la Ligue des Droits de l'Homme la lettre suivante :

Monsieur le Président,

Le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme a l'honneur de vous informer que l'Assemblée générale aura lieu le 30 mai 1903, rue Cadet, 16, à 8 heures 1/2 précises du soir. Les membres de la Ligue sont invités de la façon la plus pressante à y assister.

L'ordre du jour de cette Assemblée sera, après lecture des communications et après discussion et adoption des vœux, arrêté, par les soins du Comité central et des délégués des sections au cours, des deux séances préliminaires qui auront lieu le 28 et le 29 mai à l'hôtel des Sociétés savantes.

Nous vous prions de vouloir bien, en portant cette lettre à la connaissance de tous les membres de votre section, leur rappeler que, pour prendre part à l'Assemblée générale, ils doivent être munis de leur carte de membre actif pour l'année 1903.

Nous vous prions également de vouloir bien réunir le plus tôt possible la section et l'inviter à désigner

ses délégués aux réunions des 28 et 29 mai et à l'Assemblée générale.

Il sera essentiel de nous faire parvenir les noms des délégués de la section avant le 25 mai.

Agréez, etc.

LE COMITÉ CENTRAL.

Le Comité central a également adressé la lettre suivante aux sections relativement à l'élection du tiers sortant de ses membres :

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous informer que nous vous adressons, comme papiers d'affaires, en nombre suffisant pour que vous puissiez en faire parvenir un à chacun de vos collègues, des exemplaires de la liste des membres sortants du Comité central.

Ces listes pourront servir de bulletin de vote.

Nous vous serions reconnaissants de donner sans retard les ordres nécessaires pour que cette distribution soit faite exactement.

Il importe qu'aucun membre de la Ligue ne se trouve dans l'impossibilité de prendre part à ce vote.

Nous vous rappelons que ceux de vos collègues qui ne pourront assister à l'Assemblée générale devront mettre leur bulletin de vote sous une enveloppe fermée et l'envoyer au Comité central avant le 30 mai.

Sur l'enveloppe il est nécessaire de mettre l'inscription *Bulletin de vote* et le numéro matricule de l'adhérent.

On est prié, naturellement, de n'insérer aucune correspondance dans ces enveloppes qui ne seront ouvertes que le 31 mai en présence des représentants des sections.

Les sections pourront grouper les votes de leurs membres.

Nous vous prions instamment de nous accuser réception de cette lettre et des bulletins de vote.

Agréez, etc.

LE COMITÉ CENTRAL.

L'Affaire Dreyfus

Le capitaine Dreyfus a adressé la lettre suivante au ministre de la guerre :

Paris, le 21 avril 1903.

Monsieur le ministre,

La loi du 17 décembre 1900 m'a, sur ma demande, exclu de l'amnistic, et, aux termes des déclarations formelles qui ont précédé le vote de la loi, cette exclusion avait pour but de me laisser ouvertes les portes de la Cour de cassation pour me permettre de pour suivre ma réhabilitation judiciaire.

En votre qualité de chef suprême de la justice militaire, j'ai l'honneur de vous adresser une requête à fin d'enquête sur les faits suivants :

I

A la date du 9 avril dernier, M. Ferlet de Bourbonne a envoyé à M. le député Jaurès la lettre ci-après :

A monsieur Jaurès, député.

Paris, 9 mars 1903.

Monsieur,

Puisque, dans les deux dernières séances de la Chambre des députés, vous avez cru devoir me citer à plusieurs reprises, comme un des plus actifs propagateurs de l'annotation par l'empereur d'Allemagne du bordereau de Dreyfus, je viens aujourd'hui vous répondre au nom de la lumière, de la vérité et de la justice, triplée devant laquelle, moi aussi, je tiens à m'incliner.

Cela dit, monsieur, je vais très succinctement vous exposer ce que vous appelez ma légende.

Depuis plusieurs années j'ai souvent rencontré, les jeudis soir, au boulevard Haussmann, chez un de mes amis, qui pourra même au besoin témoigner de ce que j'avance, un personnage important du monde militaire et diplomatique, le colonel Stoffel, lequel était intimement lié de longue date avec M. de Münster, l'ambassadeur d'Allemagne à Paris.

Un soir, quelque temps après la démission de M. Casimir-Perier, alors que Dreyfus était à l'île du Diable et que l'Affaire semblait tout à fait terminée, le colonel Stoffel nous fit le récit d'un entretien

qu'il venait d'avoir avec son ami Münster, lequel du reste ne lui en avait pas demandé le secret.

« Un document d'un grave intérêt, émanant de l'empereur Guillaume II, avait été cambriolé à l'ambassade d'Allemagne. M. de Münster était allé le réclamer directement à M. Casimir-Perier sur l'ordre exprès de Guillaume II. Vingt-quatre heures après, la pièce était remise par M. Casimir-Perier à l'ambassadeur qui demanda que cette pièce fut, par un serment réciproque, considérée comme n'ayant jamais existé. Même M. de Münster, en venant recevoir le document à l'Elysée, s'était muni d'une Bible sur laquelle le serment fut prêté. »

Voilà, monsieur, ce qui illumine toute l'affaire Dreyfus, si obscure pour tous ceux qui ignorent cet incident.

Et maintenant, rappelez-vous la note que M. Hanotaux, alors ministre des Affaires étrangères, enferma dans l'armoire de fer. « Il y a, écrit-il, plusieurs semaines déjà que j'ai rappelé au président de la République et au président du conseil les engagements pris au sujet du document en question. » Le mardi 4 décembre, à l'issue du conseil, il rappelle de nouveau les engagements pris à ce sujet. (Voir procès de Rennes, *Figaro* du 18 août 1899.)

Rappelez-vous la fameuse soirée où le ministre de la Guerre, peu de jours après la condamnation de Dreyfus s'apprête à donner l'ordre de mobilisation en vue d'une déclaration de guerre.

Rappelez-vous la démission de M. Casimir-Perier quelque temps après cette soirée.

Rappelez-vous la visite extraordinairement matinale que l'empereur d'Allemagne fait à notre ambassadeur à Berlin, M. Herbetie auquel il tint à apprendre lui-même cette démission.

Rappelez-vous enfin certaine lettre que Dreyfus écrit de l'île du Diable, etc., etc.

Réfléchissez et voyez si tout cet ensemble, que je résume le plus possible, peut converger autour d'un faux qu'il eût été si facile d'annuler purement et simplement.

La prétendue légende a donc des bases solides et probantes, sur-tout si j'ajoute que je tiens de l'ami intime de M. de Münster, du colonel Stoffel (qui m'en a lui-même dicté la traduction dans son propre cabinet, rue de Moceau), l'annotation écrite par Guillaume II sur le bordereau qu'il renvoyait à Schwarzkoppen :

« Envoyez-moi au plus tôt les pièces désignées. Faites en sorte que cette canaille de Dreyfus se dépêche. — WILHEM. » (Sic. M. de Bourbonne écrit « Wilhem » et non « Wilhelm »).

C'est le voile jeté sur ces deux courtes phrases qui a fait que, depuis près de dix ans, dans le monde entier, la France et son armée ont été assaillies d'injures.

Dites-moi, Monsieur, si une âme française et patriote pouvait rester calme et inactive en face de données si précises, recueillies à une source qui venait de l'adversaire.

Où, j'ai parlé, oui, j'ai agi, oui j'ai voulu divulguer ce que je considérais comme une sorte de réhabilitation de mon pays vis-à-vis de l'étranger mal renseigné...

L'empereur d'Allemagne aime sa patrie, je l'admire. Quant à moi, je me fais gloire d'être patriote aussi, d'aimer la France, et même, au besoin, d'essayer de la faire aimer et de la défendre. Que Dieu la protège !

FERLET DE BOURBONNE.

Il résulte des déclarations contenues dans la lettre de M. Ferlet de Bourbonne qu'il a existé une pièce portant une soi-disant annotation de l'empereur d'Allemagne et dans laquelle je serais signalé comme ayant fourni des documents à l'étranger.

L'existence de cette pièce est donc maintenant démontrée d'une manière irréfutable et définitive, et la démonstration est d'autant plus probante qu'elle émane d'un adversaire qui affirme l'authenticité de l'annotation attribuée à l'empereur Guillaume II.

L'influence de cette pièce est manifeste dans toutes les phases de la lutte engagée contre moi par les ennemis de la vérité et de la justice.

Dès le 4 novembre 1897, au moment de la campagne pour la revision, en vue de m'aliéner l'opinion publique, la *Libre Parole* raconte que la pièce produite devant le Conseil de guerre de 1894 n'est pas l'original qui constituait « une preuve si décisive de la culpabilité de Dreyfus » que M. de Münster se rendit chez le général Mercier et le somma de la restituer.

Le 16 novembre 1897, le commandant Pauffin de Saint-Morel vint trouver M. Rochefort afin de le documenter. Une interview de M. Rochefort publiée le lendemain dans la *Patrie* raconte que cet officier supérieur lui dit : « En ce qui concerne Dreyfus, je suis autorisé à vous dire que nous possédons des documents absolument probants... lorsque le moment sera venu, on les servira... » Le 13 décembre suivant, M. Rochefort publiait un article où il révélait l'existence de prétendues lettres de l'empereur d'Allemagne.

M. Paléologue, dans sa déposition à la Cour de cassation, dit que le lieutenant-colonel Henry, le 2 ou 3 novembre 1897, a fait allusion à une lettre de l'empereur d'Allemagne.

M. H. 2006

Le 15 février 1898, M. Millevoye, dans une réunion publique, à Suresnes, affirma l'existence de la pièce.

Le prétendu bordereau, annoté par l'empereur Guillaume II, a donc été constamment employé pendant que j'étais à l'île du Diable, pour neutraliser les efforts des miens, pour couvrir l'erreur commise par le Conseil de guerre de 1894, ainsi que les crimes au moyen desquels le général Mercier et ses complices avaient obtenu une première condamnation.

Cette pièce a exercé une influence décisive sur le jugement rendu contre moi par la majorité des membres du Conseil de guerre de Rennes.

Tout d'abord une campagne active a été organisée par certains journaux pendant le procès de Rennes, pour tirer tout le parti possible du bordereau soi-disant annoté et pour en pénétrer l'atmosphère ambiante. Le *Gaulois* du 14 août 1899 publia un article intitulé : « Lettre ouverte au général Mercier ». Cette lettre, dans laquelle on racontait l'histoire du prétendu bordereau annoté qu'il avait fallu rendre, et dont on avait conservé des photographies, se terminait ainsi : « Vous possédez un des exemplaires de cette photographie et vous l'avez emporté avec vous à Rennes. Ces faits expliquent le quiproquo Esterhazy : il a pu dire avec vérité que le bordereau avait été écrit par lui et vous avez pu soutenir avec vérité qu'il était l'œuvre de Dreyfus. » Cette lettre fut reproduite par la *Libre Parole* et l'*Intransigeant* du lendemain 15 août 1899.

En deuxième lieu, un juge suppléant au procès de Rennes a dit que « pendant tout le procès les juges ont parlé fréquemment d'un bordereau annoté, et que plusieurs d'entre eux tenaient le bordereau sur papier pelure pour un calque. »

Les questions posées par certains juges aux témoins, restées jusqu'ici inexplicées, s'éclairent aujourd'hui par cette révélation. En particulier, les questions adressées à Mme veuve Henry à l'audience du 16 août 1899

sont caractéristiques à cet égard et suggèrent le soupçon des préoccupations extrinsèques au débats et nées de la connaissance de pièces autres que celles des dossiers.

Le rôle que le bordereau annoté a joué au procès de Rennes a été signalé depuis par deux journaux d'opinions opposées.

Un article du journal la *Fronde*, paru le 20 décembre 1900, sous la signature de Mme Séverine, signalait l'existence d'un prétendu bordereau annoté et le rôle qu'il avait joué au procès de Rennes.

Un autre article publié par le journal l'*Intransigeant* du 25 décembre 1900 sous la signature de M. Rochefort, non explicite, il est vrai, sur la question de communication, indiquait aussi comme la raison déterminante de ma condamnation le prétendu bordereau annoté, sur lequel il fournit des explications circonstanciées.

Enfin, un juge titulaire du Conseil de guerre de Rennes, le commandant Merle, a fait une déclaration plus explicite encore. Au D^r Dumas qui se déclarait stupéfait d'une condamnation après de tels débats, le commandant Merle répondit : « Ne vous occupez pas des dépositions. On ne peut pas se faire une conviction avec elles. *Nous avons eu des éléments que vous ne pouvez pas connaître et qui nous ont fixés.* » Le D^r Dumas, lui demandant alors si cet élément n'était pas le bordereau sur papier épais annoté par l'empereur d'Allemagne, dont certains journaux avaient affirmé la communication aux juges, le commandant Merle s'écria : « de ne point parler de cela. » Enfin, le D^r Dumas ayant essayé de faire comprendre au commandant Merle que pareille pièce ne pouvait être qu'un abominable faux, celui-ci lui déclara quelques jours après : « Tout le monde peut être trompé. Si l'on m'a trompé, je ne demande pas mieux, en cas d'enquête, que de le reconnaître. »

L'aveu de la communication de pièces secrètes a

certains juges, soit collectivement, soit individuellement, à titre privé, pendant leurs délibérations ou en dehors de leurs délibérations, ou de l'affirmation, par une voie quelconque, de l'existence et de l'authenticité de documents secrets nou versés aux débats et non communiqués à la défense, quoique implicite, ne peut être plus formel, et cet aveu sera forcément renouvelé dans une enquête officielle.

Ces allégations, ces faits ont déjà été magistralement exposés à la tribune de la Chambre des députés par M. Jaurès, dans les séances des 6 et 7 avril 1903.

II

Czernuski, ancien officier de cavalerie en Autriche, qui a sollicité d'être entendu à l'audience du Conseil de guerre de Rennes, a prétendu qu'ayant quitté le service de l'Autriche en 1894, pour se réfugier en France, un serbe, du nom d'Adamovitch lui aurait raconté tenir du D^r Mosevig, conseiller aulique, que ce dernier aurait eu, en 1894, une conversation avec un officier allemand des plus qualifiés. L'officier allemand aurait dit à Mosevig que la Prusse entretenait à cette époque quatre espions en France : Dreyfus, Esterhazy, Guénée et un quatrième dont Czernuski a refusé de dire le nom. En outre, en septembre 1894, il aurait rencontré à Genève un officier supérieur attaché au grand état-major d'une puissance voisine, qu'il avait connu au cours de la même année, lequel lui aurait confirmé les quatre noms, avec deux autres; du 15 septembre au 7 ou 8 octobre environ, il l'aurait retrouvé à Paris venu sous un nom d'emprunt, et se donnant comme un négociant de Munich. Etant allé pour le voir à son hôtel au moment où il y rentrait, Czernuski serait monté avec lui dans sa chambre, l'aurait vu retirer de sa poche deux enveloppes volumineuses et examiner les papiers qu'elles contenaient. Ayant reconnu parmi eux des cartes militaires, Czernuski l'aurait questionné sur ce que c'était, que ledit

officier lui aurait montré ces papiers dont : des cartes routières de mobilisation, des graphiques de l'exploitation des chemins de fer en vue de la mobilisation, etc., etc. Comme Czernuski demandait à cet officier comment il se procurait de pareils renseignements, celui-ci lui aurait répondu qu'en France il ne s'agissait que d'y mettre le prix, et que ce ne serait pas la peine d'avoir des juifs si l'on ne s'en servait pas. Deux jours après, l'officier étranger aurait quitté Paris précipitamment, avec l'apparence d'un homme qui fuit, et à quelques jours de là, mon arrestation aurait été annoncée par la presse.

L'in vraisemblance des raisons que donne Czernuski des confidences qui lui furent faites démontre déjà la fausseté de sa déposition.

Mais il y a mieux. Sur le seul renseignement vérifiable, puisqu'il en cite l'origine, il reçoit un démenti formel. Dès que M. le D^r Mosevig connut la déposition faite par Czernuski à Rennes, il déclara qu'il n'avait jamais connu le serbe Adamovitch, ni le prétendu officier qualifié qui lui aurait fait cette étrange confidence. Il ne connaissait de nom, en 1894, ni Esterhazy, ni l'agent Guénée, et il n'a connu mon nom que par mon procès. Ces déclarations furent renouvelées plus tard dans une déposition écrite que je joins à cette lettre.

Depuis, il a été prétendu que le Mosevig dont avait voulu parler Czernuski était le Mosevig condamné dans le courant de l'année 1900 en Autriche pour espionnage. Czernuski savait, quand il a fait sa déposition à Rennes, que ce Mosevig était en prison depuis plusieurs mois, hors d'état de lui répondre ; enfin, pour mieux embrouiller les choses et pour leur donner plus de semblant de valeur, c'est le nom du D^r Mosevig, conseiller aulique, que Czernuski a donné à Rennes. Czernuski a donc apporté au Conseil de guerre de Rennes une déposition mensongère et préparée d'avance.

Sous le ministère Waldeck-Rousseau, M. Toms, commissaire spécial de la sûreté, fut chargé de faire une enquête, afin de rechercher sur quelles incitations Czernuski avait fait son faux témoignage. Cette enquête n'aboutit pas complètement, à cause des révélations qui furent faites à la presse par le capitaine Fritsch, et qui motivèrent une interpellation au Sénat et à la Chambre des députés du mois de mai 1900.

Depuis l'arrestation récente à San-Remo du lieutenant Wessel-Helmutte, des révélations nouvelles ont été faites. Le *Temps* du 17 avril 1903, que je vous communique ci-joint, reproduit une interview prise à Wessel par un rédacteur du *Petit Bleu* de Bruxelles, interview dans laquelle est relatée la manœuvre infâme commise à mon égard à Rennes. Le *Temps* conclut ainsi : « Il n'est pas inutile d'ajouter que les déclarations de Wessel-Helmutte confirment celles que M. Toms a faites au moment de l'incident Fritsch. »

Dans l'enquête sur le faux témoignage Czernuski, j'ai l'honneur de demander que soient entendus M. Cavard, directeur de la Sûreté générale, et M. Toms, commissaire.

III

Nous n'avons pas encore une procédure qui permette aux parties de faire recevoir en la forme authentique les déclarations des témoins qu'il leur importe de recueillir. Au gouvernement seul, c'est-à-dire aux chefs de services publics exclusivement, il appartient de prescrire des enquêtes sur les faits graves qui leur sont signalés dans l'administration de ces services.

Je ne vous retracerai pas, monsieur le ministre, ce qu'a été mon existence depuis 1894. Vous êtes-vous représenté les tortures d'un soldat dont la vie était toute de droiture, de travail, de loyauté, de dévouement profond à son pays et qui, d'un instant à l'autre, voit flétrir son nom, arracher son honneur, celui de

ses enfants ? On le jette dans un précipice, on le sépare des hommes, on l'outrage, on le condamne sur des pièces qu'on ne lui fait pas connaître.

On lui fait subir pendant cinq ans les souffrances les plus épouvantables, on essaye de le terrasser physiquement, de l'anéantir moralement. Lui, absolument innocent de tout crime, essaye en vain de débrouiller le mystère, crie son innocence et lutte de toutes ses forces contre son corps, contre son cerveau, se cramponnant à la vie pour avoir la joie suprême d'assister à sa réhabilitation.

Les jours, les mois, les années se passent ainsi dans les plus cruelles angoisses, sous un climat meurtrier.

On le fait enfin revenir en France, car le coupable est découvert.

Le supplice touche à sa fin, il va revoir sa patrie, les siens, s'entendre proclamer innocent par cette même foule qui, abusée, acclamait autrefois la condamnation d'un traître.

C'est ainsi, monsieur le ministre, que j'entrevois la fin de mon martyre. Hélas ! si j'ai appris, à mon retour en France, le dévouement admirable des hommes de grand cœur et de grand caractère qui avaient combattu pour la vérité, j'ai appris aussi quelles haines funestes avaient été déchainées.

Au procès de 1894, j'avais été poignardé dans le dos. Je ne pouvais imaginer qu'une pareille forfaiture serait renouvelée par les mêmes hommes avec son accompagnement logique de faux et de mensonges. Il en fut ainsi cependant et ma seconde condamnation fut une réédiction aggravée de ce qui s'était passé en 1894.

Alors que le coupable était connu, démasqué, alors qu'après l'arrêt unanime de la Cour de cassation, devant le monde entier, Esterhazy était l'auteur de la trahison, les mêmes hommes qui avaient trompé la justice en 1894, recommencèrent en 1899, pour la tromper une seconde fois, les mêmes manœuvres criminelles.

Le gouvernement de la République ne voulut pas garder en prison un innocent.

Depuis, dans la pensée constante de la revision légale de mon procès, j'ai rassemblé peu à peu tous les éléments des convictions, méprisant les calomnies et les mensonges, gardant le silence, dans la certitude que la justice aurait son jour de triomphe.

Victime de manœuvres criminelles et d'une violation de la loi par deux fois commise à mon égard, je m'adresse avec confiance au chef suprême de la justice militaire, et, m'appuyant sur le fait nouveau révélé par M. Ferlet de Bourbonne et sur l'existence définitivement démontrée du prétendu bordereau annoté par l'empereur d'Allemagne, je vous demande de bien vouloir prescrire une enquête :

1^o Sur l'usage qui a été fait de ce document faux au procès de Rennes et des conséquences qu'il a produites en ce qui concerne le jugement prononcé contre moi le 9 septembre 1899 par le Conseil de guerre de Rennes.

2^o Sur le caractère mensonger et frauduleux du témoignage Czernuski au procès de Rennes.

— Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'assurance de mon profond respect.

ALFRED DREYFUS.

La double-boucle dans la Marine marchande

Le *Bulletin officiel* du 15 août 1901 a publié (page 609) les lettres échangées au mois de juillet de la même année entre M. Trarieux, sénateur, président de la Ligue des Droits de l'Homme, et M. de Lanessan, ministre de la marine, au sujet de la suppression de la peine de la « double-boucle » dans la marine. M. Trarieux, après avoir rappelé que déjà le ministre de la marine avait, par un décret du 31 janvier 1900, sup-

primé ce système de châtement barbare dans la marine de l'Etat, signalait un récent arrêt de la Cour de cassation qui décidait que ce décret n'était pas applicable à la marine marchande. M. de Lanessan s'empres-
sait d'informer M. Trarieux qu'il se préoccupait de cette situation et qu'il allait présenter au parlement un projet de loi modifiant les articles 52 et 55 du décret loi du 24 mars 1852 relatifs aux peines dans la marine marchande.

J'ai donné des ordres, écrivait-il, pour que, dès la rentrée, le Parlement puisse être saisi d'un projet de loi supprimant de notre législation la peine de la boucle simple et de la boucle double et modifiant dans ce sens les articles 52 et 55 du décret-loi susvisé.

Le 12 mars 1902, M. Trarieux rappelait en ces termes sa promesse à M. de Lanessan :

Monsieur le Ministre,

Vous m'avez fait l'honneur de m'annoncer, par votre lettre du 17 juillet 1901, votre intention de préparer un projet de loi tendant à supprimer de notre législation la peine de la boucle simple et de la double-boucle, et modifiant en ce sens les articles 52 et 55 du décret-loi du 24 mars 1852.

Je vous serais très obligé de bien vouloir me faire savoir si ce projet a vu le jour, et de m'indiquer à quelle date il aurait été déposé sur le bureau de l'une ou l'autre Chambre.

S'il n'avait pas encore paru, je serais aussi bien aise que vous me fissent savoir si ce retard dans son dépôt indique un changement des intentions que vous m'aviez annoncées.

Veillez, etc.

L. TRARIEUX.

Le chef de cabinet de M. de Lanessan adressait aussitôt à M. Trarieux, la lettre suivante :

Paris, le 15 mars 1902.

Monsieur le Sénateur,

En réponse à votre lettre du 14 mars, M. le ministre de la marine me charge de vous faire connaître que la proposition de loi tendant à modifier les art. 52 et 55 du décret-loi du 24 mars 1852 a été non-seulement déposé sur le bureau de la Chambre, mais que le rapporteur dont le travail a été imprimé

et distribué est d'accord avec M. de Lanesson pour faire mettre ce projet à l'ordre du jour de l'une des plus prochaines séances de la Chambre.

Veillez, etc.

LOUIS JUTTET.

En effet un projet de loi avait été déposé par M. de Lanesson à la date du 27 janvier 1902. Il était précédé d'un exposé des motifs ainsi conçu :

Messieurs,

La loi du 15 avril 1898, portant modification du décret-loi disciplinaire et pénal pour la marine marchande du 24 mars 1852, a supprimé un certain nombre de peines disciplinaires qui n'étaient plus en harmonie avec l'état de nos mœurs, telles que l'amarrage au mât, la mise au pain et à l'eau, la vigie dans les mâts ou au bossoir, etc... Mais la punition de la boucle simple ou double a été maintenue dans la nomenclature des peines applicables soit aux fautes de discipline, soit aux délits maritimes.

Cette peine corporelle paraît devoir être supprimée au même titre et pour les mêmes raisons que celles susmentionnées qui ont été abolies par la loi du 15 avril 1898. Son maintien se justifierait d'autant moins aujourd'hui, pour la repression des actes d'inc discipline ou délits commis à bord des navires de commerce, que, par un décret en date du 31 janvier 1900, elle a été rayée de l'échelle des peines disciplinaires en usage dans la marine de guerre. Elle ne doit plus être admise, comme à bord des bâtiments de la flotte, qu'à titre tout à fait exceptionnel, et lorsqu'elle constitue le seul moyen efficace pour assurer la sécurité de l'équipage ou du navire.

Il est, d'ailleurs, expressément prévu dans un paragraphe additionnel que les hommes punis de cette peine, lorsqu'il serait indispensable d'y recourir, de même que ceux punis des arrêts dans la chambre, devront être autorisés à monter sur le pont deux fois par jour pendant une heure chaque fois.

Le projet de loi présenté par M. de Lanesson a été voté, l'an dernier. La loi a été promulguée le 31 juillet 1902.

Voici le texte de l'article 1^{er} qui vise la peine de la double-boucle :

Art. 1^{er}. — L'article 52 du décret-loi disciplinaire et pénal

du 24 mars 1852 est modifié de la manière suivante en ce qui concerne les hommes de l'équipage :

« Pour les hommes de l'équipage ;

« 1° La consigne à bord pendant huit jours au plus ;

« 2° Le retranchement de la ration de boisson fermentée, au plus pendant trois jours et à deux repas par jour ;

« 3° La retenue d'un à dix jours de solde, si l'équipage est engagée au mois, et de deux à vingt francs (2 à 20 fr.), s'il est engagé à la part ;

« 4° La prison pendant quatre jours au plus ;

« 5° Le cachot pendant deux jours au plus.

« La peine du cachot peut être accompagnée du retranchement de la ration de boisson fermentée et, s'il s'agit d'un homme dangereux ou en prévention de crime, peut être prolongée aussi longtemps que la nécessité l'exige.

« Il pourra de plus être fait usage, à titre exceptionnel, dans les cas de force majeure constatés par une mention sur le livre de punitions et pour assurer la sécurité de l'équipage et du navire, de la boucle simple ou de la boucle double. »

Le même article est complété par l'adjonction d'un paragraphe ainsi conçu :

« Tout homme puni de la peine de la boucle simple ou double ou de celle du cachot, ainsi que tout officier ou passager puni des arrêts dans la chambre, doit être conduit sur le pont deux fois par jour, pendant une heure chaque fois. »

L'Affaire Voisin (1)

On sait qu'à la suite de la révision de son procès Voisin fut acquitté par le Conseil de guerre du Mans, malgré les réquisitions contraires de M. le commandant Bexon d'Ormescheville, qui crut devoir, nonobstant l'inanité des charges, soutenir une accusation capitale dont, avant lui, le commandant Carrière s'était fait le porte parole, devant le Conseil de guerre de Rennes.

Voisin, dont la santé a été gravement compromise

(1) On trouvera le récit complet de l'affaire Voisin dans le *Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme*, n° 15 du septembre 1902, page 791.

par les années passées au bain, avait demandé au Conseil de guerre du Mans de lui allouer une indemnité. Mais cette juridiction s'était déclarée incompétente pour connaître de pareilles conclusions.

Cette sentence plaçait Voisin dans une situation inextricable. Victime d'une erreur judiciaire, il ne savait plus à quel juge s'adresser pour obtenir la réparation pécuniaire à laquelle il avait droit.

Saisie par M^e Hamard, défenseur de Voisin, la *Ligue des Droits de l'Homme*, sur le rapport de M. Jean Appleton, professeur à la Faculté de droit de Lyon, par l'organe de MM. Buisson, Guieysse et Francis de Pressensé, demanda à M. le Ministre de la justice de déférer à la Cour de cassation, comme illégalement rendu, le jugement d'incompétence du Conseil de guerre du Mans. On trouvera au *Bulletin* (n^o du 15 décembre 1902, p. 1147), la lettre adressée à cet effet à M. le garde des sceaux.

Le ministre voulut bien faire examiner d'urgence cette affaire et donna l'ordre à M. le Procureur général près la Cour de cassation de requérir, conformément au désir qui lui en était exprimé, l'annulation de la décision critiquée. La thèse soutenue par la *Ligue* au nom de Voisin pouvait d'ailleurs se recommander d'une remarquable étude juridique publiée par M. Manau, ancien Procureur général près la Cour de cassation, dans le *Droit* et la *Gazette des Tribunaux*.

La Chambre criminelle, dans un arrêt de principe, en date du 20 février 1903, qui fera jurisprudence, a accueilli le pourvoi du ministère public, et cassé le jugement d'incompétence. Voici cette intéressante décision :

La Cour,

Où M. le conseiller La Borde en son rapport et M^e Bonnet, avocat général, en ces conclusions :

Vu la lettre de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 23 décembre 1902, qui charge M. le pro-

curer général près la Cour de cassation de requérir dans l'intérêt de la loi et du nommé Voisin l'annulation partielle d'un jugement du 2 septembre 1902, par lequel le conseil de guerre permanent de la 4^e région de corps d'armée, séant au Mans, statuant sur la poursuite dirigée contre Voisin, après révision d'une condamnation encourue par celui-ci, le 20 décembre 1892, devant le conseil de guerre de Rennes, a prononcé son acquittement, mais s'est ensuite déclaré incompétent pour connaître de sa demande tendant à l'allocation d'une indemnité et à la publication, dans les journaux, du jugement d'acquiescement ;

Vu les réquisitions écrites prises par M. le procureur général le 9 janvier 1903 ;

Vu l'article 446 du Code d'instruction criminelle modifié par la loi du 8 juin 1895 portant que l'arrêt ou le jugement de révision d'où résultera l'innocence d'un condamné pourra, sur sa demande, lui allouer des dommages-intérêts pour le préjudice que lui aura causé sa condamnation et sera, en outre, publié dans cinq journaux, au choix du demandeur, si celui-ci le requiert ; qu'au terme de cet article, il appartient à la cour ou tribunal qui a rendu la décision d'où résulte l'innocence d'un condamné, d'assurer à celui-ci la réparation qui peut lui être due et que cette cour ou ce tribunal a seul compétence à cet effet ;

Attendu que pour se déclarer incompétent le conseil de guerre du Mans s'est, à tort, basé sur les articles 53 et 54 du Code de justice militaire pour l'armée de terre, qui disposent que les tribunaux militaires ne statuent que sur l'action publique et que l'action civile ne peut être poursuivie que devant les tribunaux civils ; que ces articles sont sans application dans l'espèce ; qu'en introduisant dans notre droit le principe nouveau de la responsabilité de l'Etat à l'égard de ceux qui ont souffert d'une erreur judiciaire, la loi du 8 juin 1895 en a expressément réglé l'application, et qu'aucune juridiction, quelle que soit sa nature, ne saurait, sans méconnaître ses pouvoirs, se soustraire aux prescriptions de ladite loi, sous prétexte qu'elles auraient pour effet de soumettre à son appréciation une matière qui ne rentre pas dans ses attributions ordinaires ;

D'où il suit que le jugement attaqué a violé, en refusant de l'appliquer, l'article sus visé ;

Par ces motifs ;

Casse et annule, dans l'intérêt de la loi et du nommé Voisin, le jugement du conseil de guerre du Mans, en date du 2 septembre 1902, mais seulement dans la partie où le conseil de guerre s'est déclaré incompétent pour statuer sur la demande

tendant à l'allocation d'une indemnité et à la publication dans les journaux de la décision d'acquiescement, et pour être statué sur ce chef, conformément à la loi, renvoie l'affaire et le nommé Voisin devant le conseil de guerre permanent de la 5^e région de corps d'armée, séant à Orléans, à ce désigné par délibération spéciale, prise en la chambre du conseil.

Ordonne l'impression du présent arrêt, sa transcription sur les registres du conseil de guerre du Mans, et dit qu'il en sera fait mention en marge du jugement partiellement annulé.

Ainsi jugé et prononcé par la Cour de cassation, chambre criminelle, en son audience publique du 20 février 1903.

La Ligue n'a pas borné là son intervention en faveur du malheureux Voisin. Celui-ci, qui n'avait réussi à faire face aux frais de son procès en révision que grâce à la Ligue des Droits de l'Homme et au produit d'une souscription publique depuis longtemps épuisée, se trouvait dans la situation la plus précaire.

Le Comité central a demandé à M. le ministre de la justice de vouloir bien, en attendant la décision définitive, allouer à Voisin une indemnité provisoire. Le ministre a répondu par la lettre suivante, adressée à MM. Buisson, Paul Guieysse et Francis de Pressensé :

Paris le 13 février 1903.

Monsieur le Député,

Vous avez bien voulu appeler mon intérêt sur la situation du nommé Voisin qui réclame, à titre de victime d'une erreur judiciaire, une indemnité dont le montant n'a pu être jusqu'ici fixée par la juridiction compétente.

J'ai l'honneur de vous informer qu'il lui est loisible en attendant la décision à intervenir, de m'adresser une demande de secours qui sera l'objet d'un examen bienveillant de ma part.

Agréez, etc.

Le Directeur des affaires criminelles et des grâces,

MALEPEYRE.

Voisin s'empressa de formuler sa demande, qui fut transmise, par les soins du Comité central, à M. le Garde des sceaux. Celui-ci, peu après, lui a fait connaître dans les termes suivants, que la pétition de Voisin avait reçu satisfaction.

Paris le 6 mars 1903.

Monsieur le Président,

En réponse à votre communication du 28 février dernier relative à une demande de secours qui m'a été adressée par le sieur Voisin, je m'empresse de vous informer que, suivant arrêté en date du 2 de ce mois, un secours de 500 francs a été accordé au susnommé à titre de victime d'une erreur judiciaire. M. le préfet de la Manche est chargé d'assurer le paiement de cette allocation.

Agréé, etc.

Le Directeur des affaires criminelles et des grâces,
MALEPEYRE.

Les débats de l'affaire Voisin devant le Conseil de guerre d'Orléans ont été fixés au 4 mai.

L'Affaire Pouëssel et Touboul-Maklouf

En réponse à la lettre que lui avaient adressée MM. F. Buisson, P. Guieysse, et Francis de Pressensé, lettre publiée dans le Bulletin du 1^{er} mars 1903 (n^o 4, page 185), M. le ministre des Colonies a adressé à M. F. Buisson la lettre suivante :

Paris, le 18/24 mars 1903,

Monsieur le député et cher collègue,

En réponse à votre communication en date du 28 février dernier, concernant les fusiliers disciplinaires Pouëssel et Touboul-Maklouf, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai prescrit à M. le gouverneur général de l'Afrique Occidentale française, à la date du 27 février, sur le vu de votre demande que m'a transmise M. le ministre de la Guerre, de faire sur place une enquête sérieuse et minutieuse au sujet des faits sur lesquels vous avez bien voulu appeler mon attention.

En outre j'ai adressé, à la date de ce jour à ce haut fonctionnaire les copies des lettres adressées à M. le président de la Ligue des Droits de l'Homme par Pouëssel, Touboul-

Maklouf et leur défenseur M. Huchard et je l'ai prié de faire figurer ces documents au dossier de cette affaire.

Agrérez, etc.

Le ministre des Colonies,
GASTON DOUMERGUE.

L'ASSISTANCE JUDICIAIRE

MM. F. Buisson, P. Guiéysse et Francis de Pressensé ont écrit la lettre suivante au ministre de la Justice :

Paris, le 1^{er} avril 1903.

Monsieur le Ministre de la Justice,

De la plaidoirie de M. Prévost, dans le procès du Bon-Pasteur qui vient d'être publiée, il résulte :

Pages 27, 38 et 39 que trois pensionnaires du Bon Pasteur de Nancy, parmi lesquelles Mlle Maria Lecoanet, ont en vain demandé, tant à Nancy qu'à Angers, l'assistance judiciaire pour faire valoir leur réclamation ;

Page 30, que, à la suite de l'interpellation de M. Fournière, Mlle Lecoanet fut invitée officiellement à réitérer sa demande d'assistance judiciaire, mais que cette demande fut encore repoussée, et cela, malgré la révélation, le 18 septembre 1899, d'un des mémoires de l'évêque de Nancy, et malgré les résultats d'une enquête confirmative à laquelle M. Waldeck-Rousseau, président du Conseil, avait fait procéder et dont il avait dit le résultat à la tribune de la Chambre des députés le 30 novembre 1899.

Dans de telles conditions, le refus d'assistance judiciaire a donc été déterminé soit par des influences très puissantes sur les bureaux successivement saisis, soit par le parti pris de ces bureaux d'empêcher et d'arrêter une action judiciaire qui n'apparaissait que comme trop bien fondée.

Dans l'un ou l'autre cas, ce refus maintes fois réitéré est scandaleux.

Comment se peut-il que des bureaux d'assistance judiciaire aient pu, pendant des années, mettre obstacle à une action dont les arrêts de la Cour de Nancy ont proclamé le bien fondé ?

Les bureaux d'assistance judiciaire ont-ils donc, — et la question est grave, — le moyen selon leur caprice, leurs préférences ou leurs opinions politiques, le droit d'arrêter s'ils le

veulent, les réclamations les plus légitimes, si elles sont produites par des malheureux, incapables de faire les frais d'un procès? Nous avons, en conséquence, l'honneur, en vous signalant ces faits, de vous demander si vous n'estimez pas que ces refus doivent appeler toute votre attention.

Agréés, etc.

F. BUISSON, P. GUIEYSSE, FRANCIS DE PRESSENSÉ.

L'AFFAIRE MACHILLOT

Nous avons relaté (1) les incidents qui ont marqué l'arrestation par le service des mœurs de Lyon de Mlle Marie Machillot, gérante de café. On se souvient que celle-ci, qui exerce régulièrement sa profession, avait été inscrite comme fille soumise par la police, et qu'elle s'était énergiquement refusée à se soumettre aux obligations sanitaires imposées par les règlements à cette catégorie de personnes.

Traduite devant le Tribunal de simple police de Lyon, elle fut condamnée à un franc d'amende. Mais le juge de paix s'étant appuyé pour motiver son jugement, sur une pièce non communiquée à l'avocat de la prévenue, sa décision fut cassée, pour violation des Droits de la défense, par la chambre criminelle de la Cour de cassation.

Le Tribunal de simple police de Villeurbanne, devant lequel l'affaire avait été renvoyée, vient de rendre son jugement. Il déclare que les obligations sanitaires ne peuvent être imposées qu'aux personnes se livrant à la prostitution. Or, rien ne venant établir que Marie Machillot s'y livre, elle ne peut être astreinte, par une inscription abusive comme fille soumise, à des obligations qui ne pèsent pas légalement sur elle.

En conséquence, le Tribunal a acquitté la prévenue, qui était défendue par M^e Jean Appleton, du barreau de Lyon.

(1) Voir *Bulletin officiel*, pages 927 et 1146, année 1902.

L'Affaire Raffy

La section du nord des Ardennes a saisi le Comité central (voir le *Bulletin Officiel*, tome II, page 1017) de la triste situation d'un soldat du 91^e de ligne, Jules Raffy, qui a été condamné le 19 août 1902 par le conseil de guerre de Châlons-sur-Marne à 5 ans de prison pour vol d'une paire de chaussures.

En même temps, M. Poulain, député, adressait à M. Trarieux, président de la Ligue des Droits de l'Homme, la lettre suivante :

Paris le 2 septembre 1902.

Mon cher président,

Une nouvelle iniquité vient d'être commise par le Conseil de guerre de Châlons-sur-Marne. Je m'empresse de la signaler à votre attention si dévouée.

Le soldat Raffy, en garnison au 91^e de ligne à Mézières, a été condamné, la semaine dernière, à cinq années de réclusion sous l'accusation de vol d'une paire de chaussures appartenant à un autre soldat.

Or, si j'en crois le père de ce soldat et le maire de la commune de Nouzon (Ardennes) le malheureux Raffy n'a pas commis le vol. Il avait, pour aller à la fête patronale de sa commune, pris dans la chambrée, une paire de brodequins en meilleur état que les siens par « coquetterie de jeune homme ».

Ces chaussures lui faisant mal, il prit des souliers chez ses parents et, le soir, pris de court pour rentrer à la caserne, il n'eut pas le temps de repasser chez son père pour prendre les brodequins.

Cette version si simple apparaît d'autant plus vraie qu'il est impossible d'établir pourquoi un soldat, qui n'a jamais eu la moindre histoire, déroberait une paire de chaussures ayant les siennes. Les soldats se « chipent » entre eux des objets de fourniment et de paquetage quand l'un de ces objets leur manque, par nécessité pour ainsi dire.

Un bidon vient-il à manquer à l'un d'eux, il prend pour une revue un bidon à un autre. Cet autre en fait autant et ainsi de suite.

En un mot, mon cher Président, l'énormité de la condamnation est aggravée par ce fait qu'il était facile, à toute imagina-

tion autre que militaire, de voir dans l'acte du soldat Raffy une simple coquetterie de jeune homme et non un vol.

Je me permets donc de vous recommander chaleureusement cette victime qui a fait appel du jugement inique. Le père de ce garçon habite à Nouzon (Ardennes).
Veuillez, etc.

POULAIN.

Malheureusement, la condamnation étant devenue définitive à la suite du rejet par le Conseil de révision du pourvoi du jeune Raffy, une seule voie restait ouverte, le recours en grâce. M. Trarieux a adressé le 26 septembre la lettre suivante au ministre de la guerre.

Monsieur le Ministre,

Le nommé Raffy, soldat au 91^e régiment d'infanterie à Mézières a été condamné récemment par le Conseil de guerre du 6^e corps d'armée siégeant à Châlons, à la peine de 5 ans de réclusion et à la dégradation militaire, pour avoir dérobé une paire de chaussures à l'un de ses camarades.

J'ajoute que le condamné affirme qu'il n'a jamais eu l'intention de s'emparer de chaussures à titre définitif, mais simplement de les emprunter d'une façon toute temporaire, avec l'intention de les restituer.

Quoi qu'il en soit, l'acte reproché à Raffy, assurément blâmable au point de vue moral, ne méritait pas, à coup sûr, le terrible châtimeut qui lui a été infligé. Punir une première faute relativement légère d'une peine afflictive et infamante, déclarer ainsi peut-être pour toujours un jeune homme qu'un énergique avertissement disciplinaire eut sans doute ramené dans la bonne voie, n'est-ce pas se montrer plus cruel que juste ? Traduit devant une juridiction de droit commun, Raffy eut été frappé de quelques semaines d'emprisonnement, peut-être d'une simple amende, et ses juges n'auraient sans doute pas hésité à le faire bénéficier de la loi de sursis.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire, Monsieur le Ministre, la disproportion entre la faute et le châtimeut enlève à la répression toute valeur et toute signification morale. Au lieu d'un acte de justice, le public y voit un scandale. Ni la discipline, ni la probité n'ont rien à gagner à être défendues par la terreur.

J'ose croire que dans ces conditions, vous voudrez bien

Monsieur le Ministre, demander à M. le Président de la République de ramener par une mesure gracieuse, à des limites équitables, la peine prononcée contre le malheureux Raffy. C'est dans cet espoir que je me permets de vous transmettre le recours en grâce que son avocat nous adresse. J'y joins également une lettre que m'a envoyée M. Poulain, député des Ardennes, et enfin un certificat signé par le maire de Nouzon, ville natale de Raffy.

Veuillez agréer, etc.

Cette lettre était accompagnée d'une supplique du défenseur de Jules Raffy, M^e Anaïs, ainsi conçue :

Châlons-sur-Marne, le 18 septembre 1902.

Monsieur le Ministre,

Le Conseil de guerre de Châlons-sur-Marne, dans sa séance du 19 août dernier, a condamné à cinq ans de réclusion et à la dégradation militaire le jeune Jules Raffy, soldat au 91^e de ligne en garnison à Mézières. Ce malheureux était accusé d'avoir volé une paire de brodequins à l'un de ses camarades.

Devant une pareille condamnation, pour un tel motif, permettez, monsieur le Ministre, à celui qui fut son défenseur de venir solliciter de votre haute autorité une réduction de peine qui sera moins un acte de pitié qu'une œuvre de justice. Raffy est fils d'une honnête et laborieuse famille de Nouzon : lui-même est un brave garçon qui, avant le fait qui a motivé sa comparution devant le Conseil, n'avait eu rien à se reprocher.

Il est soutien de famille : derrière lui sont sept frères et sœurs : son frère puîné est à la charge de la famille, à raison de son état de démence.

J'ose espérer, Monsieur le ministre, que vous voudrez bien réserver un accueil favorable à cette prière et prendre en considération les raisons de justice et d'humaine pitié qui l'ont dictée.

Je suis, Monsieur le Ministre, votre profondément respectueux.

J. ANAÏS,

docteur en droit, avoué à Châlons.

A la lettre de M. Trarieux était joint également ce certificat du maire de Nouzon.

Nous, Maire de la ville de Nouzon, certifions que le sieur Raffy, Jules, ex-soldat au 91^e de ligne, a toujours été un ex-

cellent sujet d'une conduite exemplaire, sa fréquentation était recherchée par les enfants de son âge, aussi ne comptait-il que des amis ; en un mot, il jouissait de l'estime et de la considération publiques.

Certifions, en outre, qu'il est l'aîné d'une famille de huit enfants, dont il est le seul pouvant aider son père, âgé de 58 ans, qui ne gagne que de faibles journées ; aussi depuis son départ pour le régiment, la misère s'est-elle installée au foyer paternel ; un de ses frères a bien été rendu à sa famille, après un internement dans un asile d'aliénés, mais il ne peut se livrer à aucun travail rémunérateur étant atteint d'idiotisme.

En foi de quoi nous avons délivré le présent pour servir et valoir ce que de **droit**.

A Nouzon, le 18 septembre 1902.

Le Maire.

Le général André, ministre de la guerre, a répondu en ces termes à M. Trarieux :

Paris, le 29 octobre 1902.

Monsieur le Sénateur,

Par lettre du 27 septembre dernier, vous avez appelé mon attention sur le soldat Raffy (Jules-Pierre-Paulin), du 91^e régiment d'infanterie.

Cet homme a été condamné le 19 août dernier, par le Conseil de guerre de Châlons-sur-Marne, à cinq années de réclusion pour vol d'une paire de brodequins au préjudice d'un militaire.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que mon intention est de proposer très prochainement à M. le Président de la République de vouloir bien commuer en deux années d'emprisonnement la peine infligée au soldat Raffy.

Ci-joint une pièce communiquée.

Agréez, etc.

Général ANDRÉ.

Quelques jours, plus tard, en effet le soldat Jules Raffy bénéficiait de la réduction de peine annoncée par le général André.

L'AFFAIRE DE GRAISSESSAC

M. E. Moulin, président de la section de Béziers, a adressé la lettre suivante à M. le secrétaire général :

Béziers, le 8 avril 1903,

Mon cher secrétaire général,

Laissez-moi vous annoncer que les frais de l'affaire de Graissessac sont complètement réglés avec le produit des souscriptions ci-dessous :

Comité central, 50 fr. ; Section de Montpellier, 50 ; Section de Cette, 50 ; Section de Béziers, 50 ; Section de Narbonne, 25 ; Section de St-Pons, 15 ; Section de St-Hippolyte-du-Fort, 10 ; Loge maçonnique de Béziers, 10. Total, 260 francs.

Vous m'obligeriez, mon cher secrétaire-général, de vouloir bien transmettre, par une note du *Bulletin*, au Comité central et aux sections participantes, les remerciements confraternels de la section de Béziers.

Votre respectueusement dévoué,
E. MOULIN.

L'AFFAIRE FAVRE

Le 22 mai 1902, les agents du service des mœurs de Lyon procédèrent, dans l'intérieur du café dont elle était gérante, à l'arrestation d'une jeune femme, Antoinette Favre (1). Celle-ci, conduite au poste, puis à l'hôtel de police, fut contrainte d'y passer la nuit, et conduite le lendemain matin au service sanitaire, après quoi elle fut relâchée.

Elle introduisit alors contre les agents Mas, Pilot et Perrin, qui l'avaient arrêtée, une action en 2.000 francs de dommages-intérêts, pour arrestation arbitraire. Les agents soulevèrent un déclinatoire d'incompétence, fondé sur le caractère administratif de l'arrestation. Soutenue à l'audience par M^e Flurer, cette thèse fut

(1) Voir le *Bulletin officiel*, page 1136, année 1903.

combattue, au nom d'Antoinette Favre, par M^e Jean Appleton, professeur à la Faculté de droit de Lyon.

M. Paul Bryon, substitut du procureur de la République, s'est prononcé, dans ses conclusions, en faveur de l'opinion soutenue par M^e Jean Appleton.

Le tribunal a reconnu, dans son jugement, que l'autorité judiciaire était compétente, en principe, pour statuer sur les demandes en dommages-intérêts fondées sur une arrestation arbitraire. Il a déclaré que l'arrestation d'une personne quelle qu'elle fût était un acte judiciaire de sa nature, et qu'elle ne pouvait perdre ce caractère, ni par suite du caractère administratif des agents qui y avaient procédé, ni par suite de la dénomination qu'il leur avait convenu de donner à l'acte accompli par eux.

Mais le tribunal a estimé que, pour apprécier si l'arrestation avait été ou non légalement accomplie, il était nécessaire de déterminer au préalable le sens et la portée des règlements administratifs qui régissent, à Lyon, la police sanitaire et la prostitution. Il a, en conséquence, sursis à statuer jusqu'à ce que les tribunaux administratifs aient interprété au point de vue des faits de la cause, les règlements préfectoraux litigieux.

LE COMITÉ CENTRAL

Séance du 2 mars 1903

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. F. Buisson.

Sont présents : MM. F. Buisson, L. Havet, Seignobos, D^r Lapicque, E. Prévost, Psichari, D^r Reclus, A. Kopenhague, Yves Guyot, P. Guieysse, Leblois, E. Vaughan, de Pressensé, D^r Brissaud, D^r Héricourt, Henri Fontaine, Mathias Morhardt, secrétaire général.

Excusés : MM. L. Trariéux, Langlois, Lucien Fontaine.

Secrétaire de séance : M. Paul Aubriot.

M. P. Aubriot donne lecture du procès-verbal de la précédente séance. Le procès-verbal est adopté.

SITUATION GÉNÉRALE. — Le nombre des adhésions nouvelles, du 1^{er} au 28 février, a été de 1.500. Le nombre des décès, démissions, adresses inconnues, etc., a été de 252. Le nombre total des adhérents au 28 février est de 33.887.

SITUATION FINANCIÈRE. — M. le président rend compte de la situation financière. Les comptes sont approuvés.

LE BULLETIN OFFICIEL. — Le nombre des abonnés est de 4.160.

LA SOUSCRIPTION POUR LA PROPAGANDE. — La souscription pour la propagande a reçu en février la somme de 388 fr. 20.

L'ŒUVRE DES BIBLIOTHÈQUES. — M. le secrétaire général informe le Comité que la Ligue a reçu en don, pour l'œuvre des bibliothèques : de M. J. L. Breton, député, 100 exemplaires de *Les bagnes militaires*; de M. Paillard, à Mâcon, 1.000 couvertures de cahiers d'écoles, portant le texte de la Déclaration des Droits de l'Homme; de M. Gustave Canton, 3 exemplaires *Napoléon antimilitariste*; de M. Giard, 1 volume *L'électorat politique et administratif en Europe*, par Oscar Pyfferoen.

LE COURRIER. — Il a été expédié, en février, 1.301 lettres, 4.426 imprimés, 121 colis-postaux.

SOUHAITS DE BIENVENUE A M. LOUIS LEBLOIS. — M. le président adresse à M. Louis Leblois les souhaits de bienvenue du Comité central.

L'AFFAIRE DU BON-PASTEUR. — M. le président adresse les félicitations les plus chaleureuses du Comité à M^e Prévost, pour le succès pu'il a remporté dans l'affaire du Bon-Pasteur de Nancy. « Je suis heureux, dit M. le président, de parler de cette circonstance d'heureuse actualité, et de féliciter M^e Prévost pour ce véritable triomphe qui couronne une œuvre de plusieurs années. Nous devons louer la persévérance et la sagacité déployées par notre collègue pour mettre au grand jour des faits restés jusqu'ici couverts d'une ombre impénétrable. C'est un résultat heureux pour la Ligue, heureux pour la République, et qui vient à une heure propice. Ce résultat d'une longue enquête judiciaire et contradictoire ne peut être taxé ni de partialité ni d'exagération, et il aura un grand retentissement dans le pays. Il servira à faire la lumière sur ces établissements qui bénéficient encore d'un renom ancien et de préjugés sentimentaux. A l'aide de ces faits éclatants, nous pourrions détruire la légende de charité dont ils couvrent leur exploitation. »

M. le secrétaire général donne lecture d'une lettre de remerciements de M^{lle} Maria Lecoanet.

ELECTION DE M. RANC. — M. le secrétaire général donne lecture au Comité central de la lettre de félicitations qu'il a adressée à M. Ranc, à l'occasion de son élection comme sénateur de la Corse.

Les termes de cette lettre sont unanimement approuvés.

ELECTION DE MOISSAC. — M. le secrétaire général entretient le Comité central des incidents fâcheux qui se sont produits à l'élection de Moissac où, grâce à l'indiscipline d'un candidat républicain, M. Bergougnan un des membres de la Ligue de la première heure, a échoué devant le candidat nationaliste.

AFFAIRE J. DEJEAN. — M. Louis Lapicque demande au Comité central de mettre à l'ordre du jour de sa prochaine séance l'affaire J. Dejean.

A la suite d'une discussion à laquelle prennent part MM. Buisson, Leblois, Reclus, Guieysse, Lapicque, Psichari, Yves Guyot, Seignobos, Prévost, Havet, Francis de Pressensé, Vaughan, Mathias Morhardt, le Comité décide de nommer une délégation de cinq membres chargée d'entendre M. J. Dejean, MM. Buisson, Prévost, Brissaud, Francis de Pressensé et Vaughan sont nommés membres de cette délégation. Le secrétaire général remplira les fonctions de secrétaire.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE. — Le Comité central charge le bureau de fixer la date de l'assemblée générale.

Voici la liste des membres du Comité central soumis au renouvellement pour 1903 :

MM. E. Brissaud, professeur à la Faculté de médecine, médecin des hôpitaux ; E. Brochot, ouvrier électricien ; Henri Fontaine, industriel ; D^r Gley, professeur agrégé à la Faculté de médecine ; Paul Guieysse, député, ancien ministre ; D^r Georges Hervé, professeur à l'École d'anthropologie ; Anatole Kopenhague ; D^r Louis Lapicque, maître de conférences à la Sorbonne ; Mathias Morhardt, homme de lettres ; Jean Psichari, directeur d'études à l'école des Hautes-Etudes ; A. Ratier, sénateur ; Ernest Vaughan, directeur de l'*Aurore*.

Séance du 6 avril 1903

La séance est ouverte à 9 heures 1/2 sous la présidence de M. F. Buisson, vice-président.

Sont présents : MM. Buisson et Havet, vice-présidents ;

Mathias Morhardt, secrétaire général; Georges Bourdon, secrétaire adjoint; Brissaud, Brochot, Henri Fontaine, Yves Guyot, Molinier, Francis de Pressensé, Eugène Prévost, Paul Reclus, Ernest Vaughan.

Excusés : MM. L. Trarieux, président; Lucien Fontaine, trésorier général; Paul Guieysse, Lapique, Paul Meyer, Jean Psichari, Gabriel Séailles.

M. Mathias Morhardt donne lecture du procès verbal de la réunion précédente qui est adopté.

SITUATION GÉNÉRALE. — Le nombre des adhésions recueillies en mars a été de 2.328. Il y a eu 624 décès, démissions, inconnus, partis sans adresse, etc. Le total des adhérents est, au 1^{er} avril de 31.591.

SITUATION FINANCIÈRE. — M. le président fait connaître la situation financière. Les comptes sont approuvés.

BULLETIN OFFICIEL. — Le nombre des abonnés au *Bulletin officiel*, est au 1^{er} avril, de 4.457.

SOUSCRIPTIONS POUR LA PROPAGANDE. — La souscription pour la propagande a produit, pendant le mois de mars, la somme de 275 fr. 65.

L'ŒUVRE DES BIBLIOTHÈQUES. — La Ligue a reçu en dons pour l'œuvre des bibliothèques : de M. Jules Brunswick, 31 brochures diverses; de M. Franck Abauzit, 30 exemplaires de la brochure *Importance psychologique et morale de la volonté* par William James; de Mme Dalace, une collection importante de la *Nouvelle Revue*.

LE COURRIER. — Il a été expédié en mars, 1.543 lettres 8,901 imprimés, 167 colis postaux.

LA REVISION DES STATUTS ET DES RÈGLEMENTS DES SECTIONS. — M. Louis Havet expose que le bureau de la Ligue, réalisant le vœu formulé par de nombreuses sections, et désireux d'autre part, de réserver à l'ensemble de la Ligue des Droits de l'Homme l'usage du nom de l'association, a décidé de proposer une modification aux statuts et au règlement des sections.

Désormais, en raison du développement que prennent les sections, le règlement qui les concerne serait incorporé aux statuts.

Le projet, préparé par le bureau a été adressé à tous les membres du Comité central.

La discussion est ouverte successivement sur chaque article.

Le projet qui sera soumis à la ratification de l'Assemblée générale est ainsi conçu :

TITRE I^{er}

Dispositions générales

ARTICLE PREMIER. — Il est constitué une association française destinée à défendre les principes de liberté, d'égalité et de justice énoncés dans la Déclaration des Droits de l'Homme de 1789.

ART. 2. — Cette association prend le nom de *Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen*.

ART. 3. — Elle fait appel à tous les républicains, sans distinction d'opinion religieuse ou de nuance politique, pour combattre l'illégalité, l'arbitraire et l'intolérance.

ART. 4. — Les moyens d'action de la Ligue sont les réunions, les publications, les pétitions aux Chambres, l'intervention, le cas échéant, auprès des représentants du pouvoir et des administrations publiques.

ART. 5. — On devient membre de la Ligue en acceptant les présents statuts et en payant une cotisation annuelle d'au moins deux francs. Les femmes peuvent être membres de la Ligue. Les adhésions devront contenir les noms, prénoms et qualités de chaque signataire, ainsi que son adresse et le chiffre de sa cotisation.

ART. 6. — Les adhésions ne sont définitives qu'après ratification du Comité central. Le Comité central statue sur les radiations, sous réserve d'appel devant l'Assemblée générale.

ART. 7. — La Ligue est dirigée par un Comité central de trente-six membres qui a son siège à Paris. Ce Comité est renouvelé par tiers chaque année avant l'assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles. Les candidatures déclarées sont portées à la connaissance de la Ligue, par la voie du *Bulletin Officiel*, un mois avant l'Assemblée générale.

Les votes sont recueillis au scrutin secret dans chaque section. Le procès-verbal des opérations électorales signé

du bureau et contenant les noms des votants est transmis au Comité central.

Les membres de la Ligue qui ne sont pas groupés en sections sont admis à voter par bulletin contenu sous enveloppe close, portant les mots *Bulletin de vote* et le numéro matricule de leur adhésion.

Le recensement général des votes est fait au siège de la Ligue dans les dix jours qui précèdent l'Assemblée générale.

Les résultats en sont proclamés en Assemblée générale. Ils sont publiés au *Bulletin Officiel*.

ART. 8. — Le Comité central nomme son bureau chaque année.

ART. 9. — Le Comité central fixe la date de ses séances ordinaires. Le Président convoque en outre le Comité toutes les fois qu'il le juge à propos ou que la demande lui en est adressée par le quart des membres du Comité.

ART. 10. — Les membres de la Ligue sont convoqués chaque année en Assemblée générale pour l'examen de la situation financière et du compte rendu des travaux. La date de l'Assemblée générale est publiée au *Bulletin Officiel* deux mois au moins d'avance.

Aucune question ne peut être discutée en Assemblée générale si elle n'a été mise à l'ordre du jour. A cet effet, les questions à traiter doivent être communiquées au Comité central quinze jours au moins d'avance.

Une convocation extraordinaire de l'Assemblée générale peut être réclamée par le cinquième des sections ou par la moitié des membres du Comité central.

TITRE II

Organisation des sections

ART. 11. — Des sections de la Ligue française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen peuvent se constituer dans chaque département, arrondissement ou groupe d'arrondissement, canton ou groupe de cantons, commune ou groupe de communes.

En cas de désaccord, les questions relatives à la réunion ou à la division des sections sont portés devant le Comité central qui statue.

ART. 12. — Les membres de la Ligue résidant dans la circonscription de la nouvelle section sont de droit et seuls appelés à en faire partie. Ils doivent être convoqués par lettres individuelles à la séance constitutive de la section.

ART. 13. — Les adhésions nouvelles doivent être d'abord soumises à l'approbation de la section ou de son comité, puis transmises au Comité central qui statue conformément à l'article 6.

ART. 14. — Les sections sont administrées par un comité élu. Ce comité, nommé à l'origine par les membres fondateurs de la section, est renouvelé chaque année, par tiers, en assemblée générale de la section. Les membres sortants sont rééligibles.

ART. 15. — Les sections organisent l'action locale, sur la double base de la Déclaration des Droits de l'Homme et des statuts de la Ligue. Elles émettent les vœux et prennent les résolutions qui leur semblent utiles pour répandre et faire aimer les idées de justice et de liberté. Elles sont seules engagées par leurs délibérations.

ART. 16. — Les sections de la Ligue n'ont pas qualité pour adhérer collectivement à une société, à un congrès ou à une candidature. Chacun de leurs membres conserve sa liberté d'action.

ART. 17. — Le comité de chaque section administre le budget de la section qui se compose :

a) De la moitié des cotisations des membres de la section ;

b) Des dons faits spécialement à la section.

ART. 18. — Le Comité central peut, après enquête et après avoir entendu les délégués de la section intéressée, prononcer la dissolution de tout comité ou de toute section qui aurait enfreint les statuts ou les règlements de la Ligue.

L'AFFAIRE DEJEAN. — Le Comité central adopte la résolution suivante :

« Le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme, après avoir entendu la commission chargée de recevoir les explications de M. Dejean sur le déplacement dont il a été l'objet, maintient sa décision antérieure et passe à l'ordre du jour. »

LES TRIBUNAUX RÉPRESSIFS EN ALGÉRIE. — M. le secrétaire général fait connaître au Comité central que M. Jérôme, sénateur, au nom de plusieurs représentants de l'Algérie, demande à soumettre quelques observations à la Ligue sur les tribunaux répressifs indigènes. Le Comité central décide que M. Jérôme et ses collègues seront convoqués à la prochaine séance.

La séance est levée à minuit.

COMMUNICATIONS DES SECTIONS

AIN

SECTION DE BAGÉ-LE-CHATEL.

Dans sa séance du 18 janvier, la section de Bâgé-le-Chatel a adopté les vœux suivants :

I. *Vœu relatif au monopole de l'Enseignement.* — Considérant que la prétendue liberté d'enseignement ne saurait être inscrite dans notre droit public ; que c'est à bon escient que la déclaration de 1789 n'en fait aucune mention ; que le contrôle de l'Etat ne peut être qu'illusoire ;

Qu'elle est la principale cause des divisions profondes qui existent dans le pays.

Emet le vœu : Que le monopole par l'Etat de l'Enseignement à tous les degrés soit réalisé le plus promptement possible.

II. *Vœu relatif à la suppression de toutes les congrégations.* — Considérant que la congrégation est par son essence la négation de toute liberté ;

Que les congrégations enseignantes ont fait et font encore une œuvre de division et de haine entre Français, d'abrutissement pour les élèves qui leur sont confiés, de propagation d'erreurs, de préjugés, de superstitions ;

Que les congrégations adonnées aux Missions, sous prétexte de propagation de la foi, et d'extension d'influence française ont fait œuvre néfaste particulièrement en Chine ;

Que les congrégations dites bienfaisantes, ne se servent souvent, à l'exemple du Bon Pasteur, de cette qualification que dans une pensée de lucre ;

Considérant que les congrégations sont des corps dangereux par leur constitution même, qu'elles s'infiltrent dans une société avec une facilité extraordinaire pour peu qu'elles y aient conservé une racine ;

Considérant qu'il ne saurait y avoir de situation définitive pour une congrégation quelle qu'elle soit ;

Emet le vœu : Que dans l'avenir le plus prochain toutes les congrégations de quelque nature qu'elles puissent être soient et demeurent supprimées en France.

III. *Vœu relatif aux Conseils de guerre.* — Attendu que récemment deux soldats des compagnies de discipline ont été condamnés à mort par un Conseil de guerre pour un fait délicieux qui n'a point été prouvé, que précédemment d'autres condamnations semblables avaient été prononcées ;

Attendu que les membres des Conseils de guerre, non seulement ignorent les principes les plus élémentaires de notre droit public, mais encore appliquent les peines en proportion inverse du grade de l'accusé ;

Renouvelle le vœu émis dans ses précédentes réunions de la suppression des Conseils de guerre en temps de paix et de leur modification dans les cas où ils pourront subsister.

IV. *Vœu relatif à l'abrogation de la loi sur les menées anarchistes.* — Considérant que la loi sur les menées anarchistes met une catégorie de citoyens hors le droit commun et peut, dans des moments de trouble, servir de prétexte aux plus criants abus d'autorité ;

Considérant qu'en principe cette loi est une violation flagrante de la liberté de pensée, inscrite dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen, et qu'entre les mains d'un gouvernement réactionnaire, toujours possible, elle peut être un instrument de sauvage répression contre tout homme et toute idée de progrès et d'émancipation, puisque d'elle on a pu dire : « Donnez-moi quatre lignes de l'écriture d'un homme quelconque, et je le ferai pendre. »

Emet le vœu : Que la loi sur les menées anarchistes soit abolie sous le plus bref délai possible.

V. *Vœu relatif à l'amélioration de la situation matérielle des instituteurs.* — Considérant que la situation matérielle des instituteurs est absolument digne d'intérêt ;

Emet le vœu : Que cette situation soit promptement améliorée, invite les membres du Parlement adhérents à la Ligne et la représentation de l'Ain à voter, parmi les projets qui sont ou seront présentés, le plus favorable aux Instituteurs.

AISNE

SECTION D'HIRSON.

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Hirson.

Elle a élu un bureau composé comme suit :

MM. Denêcheau, député, et Gallas, maire d'Hirson, président d'honneur ; Joly, négociant, président ; Rambaud, hôtelier, vice-président ; Caudron, secrétaire ; Boulanger, professeur, trésorier ; Robert, trésorier-adjoint.

BASSES-ALPES

SECTION DE BARCELONNETTE.

Une nouvelle section de la Ligue vient de se constituer à Barcelonnette.

Elle a élu un bureau composé comme suit :

MM. Bordet, professeur au lycée, président ; Rigal, conducteur des Ponts, vice-président ; Isnard, instituteur, secrétaire ; Boyer, commis principal des contributions indirectes, trésorier.

SECTION DE BARRÈME.

Dans sa séance du 8 février, la section de Barrême a procédé au renouvellement de son bureau. Ont été élus : MM. Laurent Lejeune, président ; Louis Paul, vice-président ; Tournatory, trésorier ; Guigou, secrétaire.

SECTION DE MÉZEL.

Dans sa séance du 15 février, la section de Mézel a procédé au renouvellement de son bureau. Ont été élus : MM. Joseph Reinach, ancien député, président d'honneur ; D^r Eugène Chaudony, président ; Joseph Bellon, cafetier, vice-président ; Jules Hermitte fils, charron, secrétaire ; Henri Arnoux, marchand tailleur, trésorier ; Auguste Brémond, instituteur, secrétaire-trésorier.

Dans la même séance, la section s'est associée au vœu formulé par la section de Malijai tendant à ce que les fonds départementaux soient attribués aux instituteurs, facteurs et cantonniers et non aux ecclésiastiques qui n'ont aucune charge de famille.

La section a voté un ordre du jour de félicitations aux éternateurs qui ont voté l'invalidation de MM. Andrieux et Trochier, ainsi qu'aux députés qui ont voté la suppression du budget des cultes et de l'ambassade du Vatican.

Un vœu tendant à la séparation des Eglises et de l'Etat a été également adopté.

HAUTES-ALPES

SECTION DE VENTAVON.

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Ventavon.

Elle a élu un Comité composé comme suit :

MM. Gabriel Martin, maçon, président ; Edouard Mouret, négociant en vins, vice-président ; Fidèle Gras, cantonnier, secrétaire ; Etienne Givaudan, cordonnier, trésorier : Alfred Hugues, Henri Amayan, assesseurs.

ALPES-MARITIMES

SECTION D'ANTIBES.

Dans son assemblée du 11 février la section d'Antibes a émis les deux vœux suivants :

I. La section d'Antibes, considérant que le sort fait à l'enfant incestueux ou adultérin par le législateur est injuste et cruel au plus haut degré ; qu'en effet l'enfant né d'un commerce incestueux ou adultérin ne peut jamais être ni reconnu ni légitimé par ses père et mère (art. 331 et 335 du Code civil), qu'il est toujours considéré comme n'ayant pas de famille ; considérant que la loi ne lui accorde que des aliments et ne lui permet d'élever aucune réclamation contre la succession de ses auteurs ; considérant que si l'homme doit supporter les conséquences de ses fautes personnelles, il est, par contre, souverainement injuste d'en faire supporter le poids irrévocable à autrui et notamment à l'enfant, dès sa naissance jusqu'à sa mort ; que cet enfant, qui n'a pas demandé à naître, ne pouvait être marqué par le législateur d'une tâche indélébile qui le suivrait à tout jamais dans la vie, même après le mariage de ses parents, dans le cas où ce mariage est possible, au mépris de tout principe de justice distributive, émet le vœu que l'article 331 du Code civil soit modifié, de façon à permettre la légitimation des enfants incestueux ou adultérins, par le mariage subséquent de leurs père et mère, lorsque ceux-ci les reconnaîtront dans l'acte de célébration de l'union civile.

II. Il y a une quarantaine d'années Mme Alziary légua à la commune de Breil (Alpes-Maritimes) un immeuble devant servir d'hospice et d'Ecole de filles, dirigés par des religieuses ; mais par un codicille spécial la testatrice stipula nettement que, si un jour l'école était laïcisée, l'établissement resterait

propriété de la commune. L'école a été laïcisée il y a deux ans par suite du décès de la directrice congréganiste et la démission des autres religieuses. On donna trois salles dudit immeuble à la nouvelle école laïque et les deux autres salles à l'école maternelle, laïque aussi. Les anciennes religieuses ont continué à loger dans l'immeuble, à l'hospice avec les deux religieuses infirmières. Elles ont loué deux salles dans une maison attenante et pratiqué une porte de communication avec l'hospice sur la simple autorisation de l'administration de l'hospice : ces deux salles servent de classes. A la demande de la municipalité, l'école maternelle laïque qui était la pépinière de l'école de filles a été supprimée et le local affecté à l'hospice. Les religieuses font servir ce local à l'usage scolaire.

La section d'Antibes, après avoir entendu l'exposé de cette situation qui établit clairement que, par suite de la laïcisation de l'école de filles et conformément aux dispositions codicillaires de la testatrice, l'immeuble en question est aujourd'hui propriété de la commune ; considérant que les congréganistes n'ont pas le droit d'être logées dans les locaux communaux et de les faire servir à un usage scolaire, cela au détriment de la prospérité de l'école laïque ; considérant que les deux religieuses infirmières suffisent amplement au service de l'hospice qui ne récolte guère que sept ou huit militaires pendant les vacances. émet le vœu que l'ancien local de l'école maternelle supprimée soit désaffecté de sa destination actuelle et annexée à l'école laïque de filles ; en outre, que les religieuses autres que les deux infirmières ne soient plus autorisées à habiter un immeuble qui est la propriété de la commune.

SECTION DE GRASSE.

Une nouvelle section de la Ligne vient de se constituer à Grasse.

Elle a élu un bureau composé comme suit :

MM. Pierre-Henri Quenouille, professeur d'anglais au collège, président ; Ernest Cresp, directeur de la *Voix du peuple*, conseiller d'arrondissement, et Alfred Isnard, rentier, vice-présidents ; Etienne Bernard, avenue St-Hilaire, 8, secrétaire général ; Joseph Roubin, rue des Dominicains, 6, secrétaire adjoint ; Paul Carlvann, trésorier.

ARDENNES

SECTION D'ATTIGNY.

Dans sa séance du 8 février 1903, la section d'Attigny a élu comme président M. Adolphe Bringnet, percepteur.

Dans la même séance la section a émis un vœu tendant à la suppression des Conseils de guerre en temps de paix.

La section demande que les délégués cantonaux soient choisis exclusivement parmi les citoyens ayant leurs enfants aux écoles de l'Etat, ou sincèrement partisans de l'instruction laïque, que les délégués sénatoriaux soient nommés directement par le suffrage universel.

ARIÈGE

SECTION DE SAINT-GIRONS.

Dans sa séance du 11 janvier, la section de St-Girons a donné son adhésion à la pétition pour la suppression de la peine de mort.

Elle approuve l'action de la Fédération abolitionniste internationale et vote une subvention de 5 francs à cette œuvre.

AUDE

SECTION DE NARBONNE.

Dans sa séance du 1^{er} février, la section de Narbonne a procédé au renouvellement de son bureau. Ont été élus : MM. Cros-Bonnel, ancien député, président ; Guiraud et Milhand, vice-présidents ; Lacassagne et Tilhaud, secrétaires ; Delmas, trésorier.

Dans sa séance du 15 février, la section a adopté le vœu suivant :

« La section narbonnaise, justement et vivement émue, à l'occasion de faits récents, par les désastres que causent les jeux de hasard, souvent exploités dans de louches tripots par des gens plus louches encore invite :

« 1^o Les pouvoirs publics à appliquer sévèrement les lois existantes et à poursuivre sans pitié les tenanciers de tripots clandestins.

« 2^o Les organisations politiques à faire autour de cette question de jeux, une agitation constante jusqu'au jour où le Parlement sera décidé à voter une loi nouvelle, protégeant plus efficacement chaque citoyen contre sa propre passion et contre ceux qui l'exploitent. »

CALVADOS

SECTION DE LISIEUX.

Dans sa séance du 30 janvier, la section de Lisieux a renouvelé son bureau. Ont été élus MM. Edmond Groult, fondateur des Musées cantonnaux, président ; Huet, professeur de

rhétorique au collège, vice-président ; Maurice Berthe, secrétaire ; Emile Anfrue, trésorier.

CANTAL

SECTION DE MAURIAC.

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Mauriac.

Elle a élu un Comité composé comme suit :

MM. Peyrac, maire, conseiller général, président ; Delpench, maire de Vigean, et Roche, maire de Drugeac, vice-présidents ; Queyrat, professeur de philosophie, secrétaire ; Rousset, professeur au collège, secrétaire-trésorier ; Aigueperse, adjoint à Mauriac, Brousse, instituteur, Espinasse, pharmacien, Roddier, publiciste, censeurs.

CHARENTE-INFÉRIEURE

SECTION DE ROCHEFORT.

Dans sa séance du 11 février, la section de Rochefort a procédé au renouvellement de son bureau. Ont été élus : MM. Baudet, conseiller d'arrondissement, président ; Tétron, conseiller municipal, vice-président ; L. Destrem, chevalier de la Légion d'honneur, secrétaire ; Chauvier, conseiller municipal, trésorier.

MM. Braud, député, et Mariannelli, maire de Rochefort, ont été, par acclamations, élus présidents d'honneur.

DROME

SECTION DE TAIN.

Dans sa séance du 9 février, la section de Tain a élu un bureau ainsi composé : MM. Moulin, professeur au lycée de Tournon, président ; Faure, maire de Tournon, vice-président ; Dauzère, professeur au lycée de Tournon, secrétaire ; Claude Berne, instituteur à Mauves, secrétaire adjoint ; Marius Berna, employé à la caisse d'épargne de Tournon, trésorier ; Mounier, comptable à Tain, trésorier adjoint.

FINISTÈRE

SECTION DE QUIMPER.

La section s'est réunie en Assemblée générale le 14 janvier. M. Boss, président, a prononcé une allocution applaudie.

M. Damalix, trésorier, a exposé ensuite la situation financière de la section.

Puis M. Labades, membre de la section, a fait une conférence très applaudie sur « L'Eglise et la révolution ».

HAUTE-GARONNE

SECTION DE VILLEMUR.

Dans sa séance du 30 décembre 1902, la section de Villemur a renouvelé son bureau qui est constitué ainsi qu'il suit :

MM. Etienne Malpel, président ; J. Brusson, vice-président ; Pierre Larroque, secrétaire ; J. Rigaud, secrétaire-adjoint ; Charles Gibert, trésorier ; Léon Lacoste, archiviste.

Dans la même séance la section a voté la résolution suivante :

« La section, après avoir pris connaissance de l'opposition systématique de la commission du budget à l'égard de Pelletan, félicite le citoyen Pelletan de l'œuvre d'épuration et de réorganisation qu'il a entreprise et l'engage à persévérer dans cette voie. »

GIRONDE

SECTION DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLE.

Une nouvelle section de la Ligue française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen vient de se constituer à Saint-Médard-en-Jalles.

Elle a élu un comité composé comme suit :

MM. Pallin-Médard, conseiller municipal, président ; Gustave Baquey, conseiller municipal, vice-président ; Clément Dessales, employé, secrétaire ; Eloi Montignac, poudrier, trésorier.

HÉRAULT

SECTION DE SAINT-ANDRÉ-DE-SANGONIS.

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Saint-André-de-Sangonis.

Elle a élu un comité composé comme suit :

MM. Edouard Deleuze, propriétaire, président ; Gustave Lavit, propriétaire, vice-président ; Armand Mathieu, propriétaire, secrétaire ; Elie Tourette, propriétaire, trésorier.

ISÈRE

SECTION DE VIENNE.

Dans sa séance du 30 janvier 1903, la section de Vienne a adopté les résolutions suivantes :

I. La section viennoise de la Ligue des Droits de l'Homme

adresse à M. Trarieux, son éminent président, et aux membres du Comité central l'expression de sa profonde admiration pour l'œuvre de haute solidarité humaine qu'ils ont entreprise et les assure de son profond dévouement.

II. La section viennoise adresse ses plus chaleureuses félicitations aux députés qui ont voté la suppression du budget des cultes, et engage les membres du Parlement à repousser en bloc toutes les demandes d'autorisation formées par les congrégations religieuses.

Dans sa séance du 13 février 1903, la section de Vienne a adopté les résolutions suivantes :

I. Les membres de la section viennoise de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen adressent à M. Trarieux, leur éminent président et aux membres du Comité central, l'expression de leur profonde admiration pour l'œuvre de haute solidarité humaine qu'ils ont entreprise, et les assurent de leur profond dévouement.

II. Convaincus de la supériorité de la morale laïque sur la morale religieuse, ils adressent en outre leurs plus chaleureuses félicitations aux députés qui ont voté la suppression du budget des cultes, et les engagent à repousser en bloc toutes les demandes d'autorisation formulées par les congrégations.

NIEVRE

SECTION DE LA CHARITÉ.

Dans sa séance du 15 février la section de la Charité a adopté les résolutions suivantes :

« La section charitoise de la Ligue des Droits de l'Homme, considérant :

« Que la loi du 28 mars 1882 sur l'Enseignement primaire obligatoire, art. 2, dit expressément : « Les Ecoles primaires publiques vaqueront un jour par semaine outre le dimanche, afin de permettre aux parents de faire donner, s'ils le désirent, à leurs enfants, l'instruction religieuse, en dehors des édifices scolaires » ;

« Qu'aucune disposition ultérieure n'est venue modifier cet art. 2 ;

« Qu'il est d'ailleurs suivi à la lettre dans certains départements, dans les Charentes notamment ;

« Que dans la Nièvre en général et à La Charité en particulier les ministres du culte violent à plaisir la loi en don-

nant l'instruction dite religieuse tous les jours de la semaine à l'exception du jeudi, ce qui nuit considérablement aux études ;

« Que le résultat de cette flagrante illégalité est de supprimer en fait chaque jour une demi-journée de classe aux enfants qui fréquentent les Ecoles de hameau, et qui sont obligés de faire 7, 8 et même 10 kilomètres pour se rendre chaque jour de classe à l'Eglise du chef-lieu de la commune et en revenir ;

« A l'unanimité, émet le vœu qu'une circulaire de M. le ministre de l'Instruction publique, d'accord avec son collègue des Cultes, rappelle aux autorités diocésaines que l'Eglise, salariée par la République, n'est pas au-dessus des lois républicaines, mais qu'elle doit leur obéir et ne pas donner le spectacle dévalorisant d'une audacieuse illégalité. »

OISE

SECTION DE BÉTHISY-SAINT-PIERRE.

Dans sa séance du dimanche 15 février, la section de Béthisy-Saint-Pierre a nommé président d'honneur M. Thirion, président du comité républicain de l'arrondissement de Senlis.

Elle a ensuite adopté la résolution suivante :

« Considérant que les membres du clergé et des congrégations religieuses s'engagent dans les ordres monastiques pour échapper aux vicissitudes de la vie civile ; qu'ils n'ont ainsi aucun souci de la paternité ;

« La section émet le vœu que le gouvernement et les Chambres établissent une loi qui retire aux membres du clergé et des congrégations religieuses le droit d'être électeurs et éligibles. »

Les membres de la section ont voté ensuite des félicitations à MM. Bonnet, préfet, et Boucomont, sous-préfet de Senlis, pour leur bonne et juste administration républicaine.

PAS-DE-CALAIS

SECTION D'ARRAS.

La section d'Arras dans sa séance du 5 février a adopté l'ordre du jour et le vœu ci-après :

I. Les membres de la section d'Arras de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen présents à la réunion du 5 février, félicitent M. Ferdinand Buisson, député de la Seine et vice-président de la Ligue des Droits de l'Homme, ainsi que M. Francis de Pressensé, député du Rhône et membre du Comité central de la Ligue, de leur énergique intervention à la Chambre lors de la discussion du budget des cultes. Ils dé-

clarent être en parfaite communauté d'idées avec eux au sujet d'une réforme depuis si longtemps réclamée par le parti républicain, et affirment leur foi absolue dans la valeur de l'éducation morale laïque, qui, procédant de la seule raison et indépendante de tout dogme, s'inspire des idées de solidarité, de justice et de bonté, et saura faire pénétrer dans les masses la claire notion du devoir et le respect de la dignité humaine.

II. Considérant que dans les pays libres le respect absolu de la loi est la première sauvegarde de la société ; que, dans beaucoup de communes, les prêtres donnent l'enseignement religieux pendant les heures de classe, en violation flagrante de l'article 2 de la loi du 28 mars 1882 ; la section d'Arras de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen émet le vœu suivant : Que le gouvernement républicain, et en particulier MM. les ministres de l'Instruction publique et des cultes, chacun en ce qui le concerne, et dans l'intérêt supérieur de l'enseignement et de la démocratie, veuillent bien tenir la main à ce que l'Instruction religieuse ne soit donnée que pendant le jour spécialement réservé à cet effet par la loi, et, dans tous les cas, en dehors des heures de classe réglementaires.

SECTION DE PONT-A-VENDIN.

La section, réunie en assemblée générale trimestrielle le 25 janvier 1903, a émis les vœux suivants :

I. Que le monopole des fabriques en matière d'inhumation soit supprimé et fasse retour aux communes.

II. Que la Ligue des Droits de l'Homme use de toute son influence auprès du gouvernement pour qu'il donne ordre à tous les chefs des administrations de l'Etat de ne plus tenir compte des lettres anonymes et ordonne la suppression des dossiers secrets.

L'Assemblée a ensuite renouvelé son bureau comme suit :
MM. Jules Legrand, président ; M. Charles Duffo, vice-président ; Elisée Bourlet, secrétaire ; M. Charles Burie, trésorier.

BASSES-PYRÉNÉES

SECTION DE PAU-OLORON.

Dans son assemblée générale du 14 février 1903, la section de Pau-Oloron a nommé son Comité. Ont été élus : MM. E. Izaac, professeur au lycée, président ; E. Bellocq, négociant, et Bardou, rentier, vice-présidents ; Mousis, chirurgien-dentiste secrétaire ; Gardon, typographe, secrétaire adjoint ; Mourea,

commerçant, trésorier ; Joseph Cabanne, Louis Cabanne, Dar-
rigrand, Dujardin, Théodore Heid, Lissonde, G. Malan, Sé-
gala, Thomas, membres du Comité.

La séance avait été ouverte par une remarquable conférence
de M. Thomas, à propos du centenaire d'Edgar Quinet.

PYRÉNÉES-ORIENTALES

SECTION DE CERBÈRE.

Le dimanche 15 février a eu lieu à la mairie de Cerbère
une réunion pour constituer une section de la Ligue des Droits
de l'Homme. La présidence a été donnée à M. Julien Cruzel,
assisté de MM. Maillol et Fain ; M. Vincent Orzy était secré-
taire.

M. Paul Grenier, président de la section de Perpignan, a
exposé le but et l'action de la Ligue. Il a été vivement ap-
plaudi.

M. Bounet, président de la section de Collioure, a engagé
tous les amis de la Justice à se grouper autour des membres
fondateurs de la section de Cerbère.

La séance a été levée au cri de : « Vive la République, la
Justice et la Vérité ! »

HAUTE-SAVOIE

SECTION D'ANNECY.

Dans sa séance du 11 février, la section d'Annecy a adopté
les résolutions suivantes :

I. Une démarche sera faite auprès des députés de la Haute-
Savoie afin de leur demander de voter la suppression des Con-
seils de guerre en temps de paix.

II. Considérant les affirmations de la section de Roanne rela-
tivement au déplacement de son président Dupont, s'associe à
sa protestation et demande au Comité central d'intervenir dans
cette affaire.

III. Considérant que les instituteurs, qui sont par leur fonc-
tions même les serviteurs les plus utiles et plus dévoués de la
République, touchent un traitement notoirement insuffisant ; que,
nommés par le préfet, ils manquent trop souvent de l'indépen-
dance nécessaire à leur mission éducatrice ; déclare s'associer
entièrement au vœu formulé par diverses sections en faveur
des instituteurs, à savoir que les pouvoirs publics se préoccupent
d'assurer l'indépendance matérielle et morale des instituteurs
et des institutrices.

IV. Considérant que les décrets sur la juridiction répressive

indigènes sont illégaux et contraires aux principes de la Ligue des Droits de l'Homme ; considérant en outre que nombre de spoliations et d'injustices sont trop souvent commises envers les indigènes de nos possessions algériennes ;

Que ce traitement est indigne d'une nation libre et civilisatrice, émet le vœu que le Comité central fasse une enquête sur la manière dont les indigènes sont traités et étudie en particulier les faits révélés par le procès de Montpellier dans l'affaire de Margueritte.

V. Considérant la violation du traité de Berlin en ce qui concerne la Macédoine et l'Arménie ;

Considérant que les droits les plus élémentaires sont violés dans ces contrées par le gouvernement turc, s'associe à toutes les protestations et invite toutes les sections à influencer sur l'opinion publique en faveur des réformes urgentes en Arménie et en Macédoine.

Erratum. — Dans le n° 1 de 1903, page 26, au lieu de « Chamoux, industriel, vice-président », il faut lire : « Chamoux, agent-voyer principal, vice-président. »

M. Pierre Terrier, ancien président de la section, a été nommé président d'honneur.

SAONE-ET-LOIRE

SECTION DE MACON.

Dans sa séance du 25 janvier 1903, le section de Mâcon a donné son adhésion à la pétition en faveur de l'abolition de la peine de mort civile et militaire.

Dans la même séance, la section joint sa protestation à celle de la section de Roanne contre le déplacement de M. Dupont, président de la section de Roanne, et rappelle le vœu qu'elle a pris en vue d'obtenir l'épuration du personnel administratif et le renvoi immédiat des fonctionnaires notoirement réactionnaires.

La section proteste contre la circulaire de M. Georges Leygues, en demande l'abrogation et désire qu'on laisse les professeurs libres de prêter leurs concours aux œuvres d'éducation démocratique en leur laissant l'entière responsabilité de leurs actes et de leurs paroles.

La section émet le vœu que les lois de 1893 et de 1894 sur les menées anarchistes soient immédiatement et totalement abrogées.

SEINE — PARIS

SECTIONS DU 1^{er} ARRONDISSEMENT (Saint-Germain l'Auxerrois, Halles, Palais-Royal, Place Vendôme).

Le vendredi 13 février a eu lieu dans les salons du grand Vefour, au Palais-Royal, une conférence de Mme Avril de Sainte-Croix, sous les auspices de quatre sections du 1^{er} arrondissement.

M. Louis Havet, vice-président du Comité central, membre de l'Institut, présidait entouré de MM. Gustave Cahen, Labie, présidents de sections et des membres des bureaux.

M. Gustave Cahen a présenté la conférencière en ces termes :

« Mesdames, Messieurs,

« J'ai l'honneur de vous présenter Mme Avril de Sainte-Croix. Notre vaillante conférencière est secrétaire générale d'une œuvre qui, sous le titre de fédération abolitionniste, poursuit la suppression de la prostitution réglementée, c'est-à-dire de la prostitution envisagée comme institution légale, comme organisation administrative.

« Son but est de faire cesser un régime qui constitue tout à la fois une erreur et une injustice.

« Elle veut rendre à la personne humaine son indépendance et développer en même temps le sentiment de sa responsabilité.

« Elle n'admet aucune mesure d'exception, même sous prétexte de moralité.

« Elle proclame l'égalité morale des deux sexes, et, en dehors du cas de droit commun, elle repousse l'intervention de l'Etat.

« Elle étudie en même temps les moyens de remédier à cette plaie sociale qui s'appelle la prostitution.

« Voilà l'œuvre à laquelle Mme Avril de Sainte-Croix consacre courageusement ses efforts.

« Elle est venue au milieu de nous et nous l'avons accueillie avec empressement, parce que notre ligue, fondée sur la haine de l'injustice, est ouverte à tous ceux qui combattent l'arbitraire, partout où il sévit.

« Nous affranchissant de toute espèce de préjugés, nous ne faisons entre les abus aucune distinction sociale, et nous accueillons avec une sympathie égale tous ceux qui souffrent d'une injustice et sont victimes de l'arbitraire. »

Mme Avril de Sainte-Croix a, dans un langage charmant, exposé la question de la réglementation. Dans une éloquente péroraison elle a déclaré que cette question est particulièrement

rement douloureuse et que cela constitue une injustice des plus criantes de notre époque.

H. Havet a montré a son tour comment les principes de notre charte fondamentale sont violés par la réglementation de la prostitution.

« Nous manquons aux principes de la paternité et de la paternité en tolérant un pareil régime. »

Il a résumé ensuite l'enquête entreprise par le Comité central et terminé son allocution en demandant la suppression de toute surveillance illégale et arbitraire.

SECTION DU QUARTIER SAINT-MERRI (IV^e Arrt).

La section de St-Merri, réunie en Assemblée générale, le 22 Janvier 1903, a constitué son bureau comme suit :

MM. Fribourg, rue St-Martin, 9, président ; Mayer, rue Rambuteau, 23, vice-président ; Ouvry, rue Pernelle 12, vice-président ; Caye, rue du Temple, 22, trésorier ; L'Echevin, rue des Archives, 35, secrétaire.

A l'issue de la séance les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité :

I « Les membres de la section St-Merri (4^e arrt), réunis en Assemblée générale, le jeudi 22 janvier 1903, s'associent de tout cœur à l'ordre du jour demandant la suppression des Conseils de guerre en temps de paix et félicitent vivement le Comité central d'avoir pris, sur la proposition de M. Louis Havet, membre de l'Institut, l'initiative d'un vaste pétitionnement dans toute la France à ce sujet ».

II « Persuadés que l'enseignement religieux est un obstacle à l'unité morale du pays et de la jeunesse et à la marche en avant de la démocratie, la section de St-Merri réclame énergiquement l'abrogation de la loi Falloux et espère que la majorité républicaine et anticléricale du Parlement saura voter une loi qui interdise absolument le droit d'enseigner à tous les religieux. »

III La section de St-Merri félicite le ministre de défense républicaine, présidé par M. Emile Combes, ministre de l'Intérieur et des cultes, pour l'application sans faiblesse de la loi du 1^{er} juillet 1901 sur les congrégations. »

Dans sa séance du 5 février 1903, le comité de la section de Saint-Merri a élu son bureau. Ont été élus : MM. H. Fribourg, rue Saint-Martin, 9, président ; L. Mayer, rue Rambuteau, 23, et F. Oury, rue Pernelle, 12, vice-présidents ; C. Caye, rue du

Temple, 22, trésorier ; E. L'Echevin, rue des Archives, 35, secrétaire général.

SECTION DU FAUBOURG-MONTMARTRE-CHAUSSÉE-D'ANTIN
(IX^e ARR^t).

Le comité de la section Faubourg-Montmartre-Chaussée-d'Antin s'est réuni le 5 février 1903 :

I. Il exprime le vœu qu'une modification soit apportée à l'article 4 de la nouvelle loi sur le recrutement, afin que les jeunes gens qui ont encouru, dans la vie civile, une condamnation, et qui l'ont purgée avant leur départ au service, ne se voient plus exclus de l'armée, envoyés dans un bagne militaire, et contraints, ainsi, de subir une seconde peine pour le même fait.

II. Regrettant qu'aucune sanction n'ait frappé les nouvelles erreurs de l'expert Teyssonnières dans l'affaire Gobillot, le comité invite le Comité central à rechercher la circulaire émise par M. Trarieux lors de son passage au ministère et relative à la mission et aux devoirs des experts, afin d'étudier par quels moyens, on pourrait arriver à donner au témoignage de ceux-ci le plus de garantie possible.

SECTION DE LA FOLIE-MÉRICOURT (XI^e ARR^t).

Dans sa séance du 2 février, le Comité de la section de la Folie-Méricourt a adopté la résolution suivante :

« Le Comité de la Folie-Méricourt, dans sa séance du 2 février, félicite les orateurs du Comité central pour la dernière conférence qu'ils ont faite en faveur de la « Mano Négra ». La section invite le Comité central à intervenir au nom de la Ligue dans cette affaire ».

SECTION DU XIII^e Arrondissement.

Errata. — M. Ferdinand Buisson, député, vice-président de la Ligue, est président d'honneur de la section du XIII^e arrondissement.

M. Emile Antz habite 203, boulevard de la Gare, et non 162, boulevard de la Gare.

SECTION DE PLAISANCE (XIV^e ARR^t).

La section de Plaisance dans sa séance du 20 février a émis le vœu suivant :

« Considérant que les massacres qui ont désolé l'Arménie et dernièrement la Macédoine sont en grande partie la conséquence du fanatisme religieux, tant chrétien que musulman ; que si le droit de faire des prosélytes à une doctrine semble légitime à

plusieurs il est outrepassé chaque fois que, de persuasif il devient oppressif ; que les excès du fanatisme catholique en Chine, par exemple, ont été la cause prédominante du mécontentement des populations de ce pays contre les Européens ; que l'on pourrait citer encore l'oppression qui pèse sur les juifs en Roumanie, cependant chrétienne ; et qu'en procédant par analogie et estimant que les moindres causes entraînent les mêmes effets en Turquie ; que, par exemple, l'exhibition ostensible de cérémonies ou processions religieuses sont de nature à provoquer des haines confessionnelles, surtout au milieu des populations déjà sous l'empire d'un fanatisme adverse et qui considèrent ces cérémonies comme « idolâtres » ; qu'il y a lieu de considérer tous ces faits non point certes comme justificatifs, mais tout au moins comme une sorte d'excuse à des exactions que l'on ne peut que flétrir d'ailleurs hautement et sévèrement, considérant aussi qu'aucune paix solide et durable ne peut être établie sur le seul argument que les chrétiens auraient toutes les raisons et les musulmans tous les torts, et qu'il y a lieu de départager équitablement ces antagonismes sur le seul terrain du droit humain, abstraction faite de toute connotation politique, confessionnelle ou matérielle, la section de Plaisance émet le vœu qu'une enquête internationale soit ouverte et que tous les faits de nature à infirmer le droit humain soient relevés et sévèrement réprimés, de quelque côté qu'ils aient été reconnus ; que des démonstrations sérieuses soient faites au sultan en ce sens et que des proclamations soient répandues parmi toutes ces populations afin que chaque personne comprenne qu'en dehors des mille conflits de races, de religions, de mœurs ou de langages il est une limite qui doit toujours être respectée : c'est le droit de chacun à la vie et à la liberté. »

La section de Plaisance a pour président d'honneur M. Maurice Bouchor.

SECTION DU QUARTIER D'AMÉRIQUE (XIX^e Arrt).

Dans sa séance du 23 février, la section du quartier d'Amérique a adopté la résolution suivante :

« La section flétrit la barbarie du sultan rouge et compte sur le gouvernement et le parlement français pour arriver à une entente internationale en vue de mettre fin aux scandales d'Armerie et de Macédoine. »

« La section émet le vœu : 1^o que les étalages sur la voie publique ne soient tolérés qu'après l'enlèvement des ordures ménagères ; 2^o que les objets de consommation soient enfermés sous des vitrines. »

SECTION DU XX^e ARRONDISSEMENT.

Dans sa séance du 6 février la section du XX^e Arrondissement a adopté les deux résolutions suivantes :

I. La section du XX^e Arrondissement réunie en assemblée mensuelle le vendredi 6 février, considérant les ravages effroyables causés par l'alcoolisme, félicite le directeur de l'Assistance publique d'avoir fait apposer sur les murs de Paris une affiche ayant pour titre : « l'Alcoolisme, ses dangers » ; Emet le vœu que le préfet de la Seine fasse imprimer des réductions de cette affiche et que tous les écoliers du département en reçoivent chacun un exemplaire.

II. La section du XX^e Arrondissement, réunie le vendredi 6 février, considérant qu'il est du devoir des instituteurs de ne pas rester indifférents lorsque la République est en butte aux attaques injustifiées des pires ennemis du progrès, après avoir pris connaissance des paroles prononcées à la Chambre pendant la séance du jeudi 5 février par M. Georges Leygues, député, ancien ministre de l'Instruction publique, le félicite chaleureusement d'avoir approuvé la conduite des instituteurs républicains en présence des menées réactionnaires.

SECTION DE BELLEVILLE-PÈRE-LACHAISE (XX^e Arrt).

Dans sa réunion du 6 février, la section a élu trésorier M. Léon Robert, négociant, rue de Belleville, 112, en remplacement de M. Kahn, démissionnaire ; et trésoriers adjoints, MM. Chapelle, rue de Ménilmontant, 50, et Cazeaux, rue Etienne-Dolet, 26.

M. Magard a été par erreur porté comme secrétaire adjoint (page 33, année 1903).

Au cours de la séance, M. Sergent, président, a fait une conférence sur l'enseignement aux trois degrés. Il a conclu, dans l'intérêt du peuple et de la vérité, au monopole de l'enseignement par l'Etat.

SEINE — BANLIEUE

SECTION D'ASNIÈRES.

La section d'Asnières a organisé le 14 février une réunion dans laquelle M. le D^r Sicard de Plauzoles, président de la section du 7^e arrondissement, a fait une conférence très intéressante et très documentée sur l'abolition de la réglementation

Cette conférence a été vivement applaudie, et l'assemblée, à

l'unanimité, a émis un vœu tendant à la suppression de la réglementation de la prostitution.

SECTION DE BOIS-COLOMBES.

Le vendredi soir 30 janvier, la section de Bois-Colombes de la Ligue des Droits de l'Homme avait organisé une réunion dans laquelle M. Francis de Pressensé a fait une conférence. Sur l'estrade avaient pris place MM. Salard, président de la section ; Féron, député ; Boivinot, Besville, président de la section d'Asnières ; Bowers, de la section de Colombes, etc... M. Mathias Morhardt, secrétaire général de la Ligue des Droits de l'Homme, présidait.

Il a fait un pressant appel aux assistants en faveur de la suppression des Conseils de guerre, et les a invités à signer les pétitions de la Ligue des Droits de l'Homme. Il a ensuite rappelé qu'un an auparavant, dans une réunion analogue, Francis de Pressensé, démasquant courageusement l'ancien député de la circonscription, l'avait contraint de se retirer de la tribune électorale.

Après quelques paroles de MM. Salard et Féron, Francis de Pressensé a fait une superbe conférence sur les « Résultats acquis ».

Il a montré que, sans renoncer en rien au programme politique qui est le sien, il était nécessaire, dans l'intérêt même des idées socialistes, de lutter avec une suprême énergie contre la Congrégation et de prêter, dans ce but, un fidèle appui au gouvernement qui, sur ce point du moins, est l'interprète exact des sentiments de l'ensemble du parti républicain. Mais il est bien certain qu'il ne faudra pas s'arrêter à la suppression en bloc de toutes les congrégations. Il faudra ensuite continuer de marcher. Il faudra continuer de réaliser toutes les réformes promises. Il faudra supprimer les Conseils de guerre. Il faudra voter la séparation des Eglises et de l'Etat. Et il faudra, enfin et surtout, voter le projet de loi sur les retraites ouvrières.

Le citoyen Francis de Pressensé a été longuement acclamé. Puis l'ordre du jour suivant a été adopté, à l'unanimité, par une voix :

« Les citoyennes et citoyens, réunis au nombre d'environ 500, le 30 janvier 1903, dans la salle du Casino de Bois-Colombes,

« Après avoir entendu la conférence du citoyen Francis de Pressensé,

« Emettent le vœu que le Parlement, appliquant les principes

mêmes de la Déclaration des Droits de l'Homme, supprime les Conseils de guerre en temps de paix ;

« Refuse en bloc l'autorisation à toutes les congrégations ;

« Réalise la séparation des Eglises et de l'Etat ;

« Et adopte le projet de loi sur les retraites ouvrières. »

A la fin de la réunion, de nombreuses signatures pour la suppression des Conseils de guerre ont été recueillies.

SECTION DE NOGENT-SUR-MARNE.

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Nogent-sur-Marne.

Elle a élu un comité composé comme suit :

MM. Bouzard, représentant, président ; Marchet, employé de banque, vice-président ; Martin, comptable, secrétaire ; Chaussard, ouvrier en produits pharmaceutiques, trésorier.

SECTION DE SAINT-MANDÉ.

Les membres de la section de Saint-Mandé, réunis dans leur assemblée mensuelle du lundi 15 février 1903, sous la présidence de M. Rischmann, ont voté à l'unanimité qu'une adresse serait envoyée à M. Ranc, membre du Comité central de la Ligue, pour le féliciter chaleureusement de son élection au Sénat par le collège sénatorial de la Corse qui a ainsi l'honneur d'avoir rouvert les portes du Parlement à un des plus fermes défenseurs de la Démocratie qu'on a toujours vu lutter au premier rang, pour la cause du Droit et de la Justice.

SECTION DE SAINT-OUEN.

Dans sa séance du 27 janvier 1903, la section de St-Ouen a adopté à l'unanimité la motion suivante :

« La section de Saint-Ouen de la Ligue française pour la défense des Droits de l'Homme et du Citoyen ;

« Considérant que Gobillot, l'instituteur martyr des Paroches, est mort victime des menées cléricales que lui ont valu ses fonctions et ses idées politiques ;

« Considérant que des magistrats se sont refusés à écouter les plaintes du malheureux, l'ont laissé à la merci des diffamations monstrueuses, et, malgré ses demandes réitérées, n'ont pas voulu poursuivre ses accusateurs ;

« Considérant que la justice doit protection aux faibles et réparation du préjudice qu'elle leur a laissé causer ;

« Emet le vœu :

« Que les répressions en Algérie. Il a montré que les décrets

« Que le ministre de la justice dégage toutes les responsabilités et frappe impitoyablement les coupables ;

« Que le gouvernement vienne en aide à la malheureuse veuve et aux orphelins. »

SEINE-ET-MARNE

SECTION DE MELUN.

Dans sa séance du 13 janvier 1903, la section de Melun a entendu d'abord un rapport de M. Mauvier sur la réforme de l'impôt; puis M. Menescal a fait un exposé de la question des juridictions répressives en Algérie. Il a montré que les décrets des 29 mars et 29 mai 1902 sont contraires aux principes de la Déclaration des Droits de l'Homme.

SEINE-ET-OISE

SECTION DE VERSAILLES.

Dans sa séance du 19 janvier 1903, la section de Versailles, après lecture d'un rapport de M. Brochet sur les orphelinats et après discussion, a adopté la résolution suivante:

« La section versaillaise de la Ligue des Droits de l'Homme, considérant que, dans l'état actuel de la législation, les enfants réunis dans les orphelinats privés ne reçoivent qu'une protection absolument inefficace tant au point de vue matériel qu'au point de vue intellectuel et moral ;

« Qu'il est du devoir de la Société de mettre fin à un tel état de choses ;

« Emet le vœu :

« 1° Que les directeurs d'orphelinats privés soient tenus, au moment où ils fondent un établissement, de faire la preuve qu'ils possèdent des ressources pécuniaires suffisantes pour assurer convenablement l'existence matérielle du nombre d'enfants qu'ils veulent recevoir, et qu'il leur soit interdit de se créer des ressources avec le travail des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans ;

« 2° Que les fonctionnaires, ceux de l'assistance publique actuellement chargés de la protection de l'enfance moralement abandonnée, par exemple, aient le droit de pénétrer à toute heure dans les orphelinats privés et d'y exercer le contrôle le plus absolu sur les services matériels ;

« 3° Qu'un médecin désigné par l'administration soit tenu de visiter les orphelinats privés au moins une fois par mois, et que le même droit de surveillance et d'inspection soit confié

aux membres des Conseils d'hygiène institués par la loi récente de février 1902 :

« 1^o Que tout directeur d'orphelinat privé soit, en principe, tenu d'ouvrir une école dans son établissement et ne soit déchargé de cette obligation que si les écoles de la commune dans laquelle il s'installe sont en mesure de recevoir tous ses pupilles ;

« Et demande au Comité central de vouloir bien faire auprès des pouvoirs publics les instances nécessaires pour qu'un projet de loi dans ce sens soit prochainement soumis aux délibérations du Parlement. »

TARN

SECTION DE CASTRES.

Dans sa séance du 2 février, la section de Castres s'est associée à la section de Roanne pour protester contre le déplacement arbitraire de M. Dupont, président de cette section.

VIENNE

SECTION DE CHARROUX.

Dans sa séance du 15 février 1903, la section de Charroux a renouvelé son vœu en faveur de l'affichage de la Déclaration des Droits de l'Homme dans les écoles.

Dans la même séance, des félicitations chaleureuses ont été votées à M. Jules Ogier, vice-président de la section, qui a été élu maire de Charroux, et à M. Fregeai, membre de la section, qui a été élu adjoint au maire.

VOSGES

SECTION DE RAMBERVILLERS.

Une nouvelle section de la Ligue vient de se constituer à Rambervillers.

Elle a élu un bureau composé comme suit :

MM. Pierre Lardier, docteur, maire, président ; Gabriel Cailly-Rousselet, négociant, 1^{er} adjoint au maire, vice-président ; Fernand Magrin, fabricant de broderies, secrétaire-trésorier ; Albert Farreyrol, négociant, Eugène Aubert, sculpteur, Alphonse Mallet, orfèvre, membres.

Dans sa séance du 31 janvier 1903, la section de Rambervillers a voté la motion suivante :

« La section de Rambervillers de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, constituée le 31 janvier 1903, prie le Comité central de vouloir bien transmettre à Mme veuve G. billot, dont les épreuves l'ont douloureusement émue, l'expression de sa profonde sympathie. »

ALGÉRIE

SECTION D'ORAN.

Par lettre du 11 février 1903, M. L. Callot, surveillant général au lycée d'Oran, informe le Comité central que l'assemblée des professeurs du lycée d'Oran a émis un avis favorable au sujet de l'affichage de la Déclaration des Droits de l'Homme dans les salles de classe et d'étude.

Le Comité central a envoyé à M. Callot quarante tableaux de la Déclaration des Droits de l'Homme.

Souscription pour la propagande

Le Comité central adresse un nouvel et pressant appel aux sections et aux membres de la Ligue des Droits de l'Homme en faveur de la souscription pour la propagande.

Cette souscription qui est ouverte en permanence au siège de la Ligue, rue Jacob, 1, permet seule de pourvoir aux frais des conférences, et à la publication des brochures de propagande, ainsi qu'à l'envoi dans les écoles qui en font la demande, des tableaux de la Déclaration des Droits de l'Homme.

DIX-NEUVIÈME LISTE

Auguste Dorian, à Mont-		Camille Lemaire	—	25
de Marsan.....	1 fr.	Rodolphe Zabiolle	—	25
Lavail, à Eaunes.....	1 »	Isidore Ehret	—	25
Astre, à Eaunes.....	1 »	Georgel, débitant	—	25
Section de la Courneuve		Courbez	—	25
Afchaïn	—	» 25	Monod	—
Duprès	—	» 1 »	Camesne	—
Bernadet	—	» 25	Foiquignon	—
Hoinel	—	» 25	Baptiste Lafolie	—
Guerraz	—	1 »	Goulat	—
Wauthier	—	» 25	Mantel	—
Bouvet	—	» 25	Léonard	—
Mouton	—	» 50	Gallan, à Bordeaux.....	1

Laure S.
Baraduc
M.
A. Zoz
Valbott
Seize
Wilher,
Eymard
Nont
Barnès
Section
—
—
—
J. Dupo
Morand
Section
Auguste
de Co
Section
net
Auguste
Remy F.
François
Ernest I.
Paul Boy
Jules R.
Marie F.
Eugene
Albertin
Section
Jacques
Pierre A.
Antoine
Jean-Pat
Rousseau
Ellon, à
Docteur
Comte
Pierre N.
Emile Le
Alexand
Lode.
Charles
Ernest C.

Laure Soiron, à Trélon..	2 fr.	Alfred Ismar, à Grasse	5 fr.
Baraduc, à St-Eloy les		Bouxin.....	2 »
Mines.....	1 »	Bonnardel, à Beauvais..	1 »
A. Zozon, à Paris.....	5 »	Seyroux, à Chazelle sur	
Valbott, à St-Sulpice sur		Lyon.....	» 50
Seize.....	2 »	Ettelfin, à Beauvais.....	2 »
Wilber, à Valentigney... 1 »		Section d'Entrevaux	
Eymard, à Milhac de		Joseph Moulard —	1 »
Nontron.....	1 »	Charles Grouffaud —	» 50
Biarries, à la Tremblade	3 »	Albert Grac —	» 50
Section de Champagnole	3 »	Casimir Ferand —	» 50
— de Chaillot.....	20 »	Ant-Louis Reyne —	» 25
— d'Andancette... 5 »		Auguste Baudin —	» 50
— de Bertry..... 5 »		André Ginoyer —	» 50
J. Dupont, à Zaknoun.. 1 »		Désiré Vernoux —	» 50
Morand, à Larche..... » 50		Eugène Baudin —	» 50
Section d'Ercuis..... 4 »		Frédéric Bessaud —	» 50
Auguste Lemoine, section		Paulin Goujon —	» 50
de Cosne..... 2 »		Section d'Asnières.....	5 »
Section de Barcelon-		François Chaillaud, à	
nette		Gensac.....	1 »
Auguste Bordet —	2 »	Mme Weil, à Paris.....	10 »
Remy Reynaud —	1 »	Vaslin, à Rouen.....	5 »
François Chauvet —	1 »	Ronjon, notaire, à Ca-	
Ernest Robine —	1 »	yenne.....	7 »
Paul Boyer —	2 »	Beck, à Chartres.....	1 05
Jules Rigal —	1 »	Section de Vercheny... 2 »	
Marie Rigal —	1 »	Gresse, à Vercheny.... 1 20	
Eugène Dret —	1 »	Charles Roch, à Char-	
Albertine Dret —	1 »	mes.....	5 »
Section de Partinello		Section de Mont-de-	
Jacques Spinosi —	» 50	Marsan	
Pierre Antoine Camille —	» 25	Bacler d'Albe —	5 »
Antoine Versini —	» 30	Albert Benquet —	1 »
Jean-Paul Santarelli —	» 35	Pierre Descerats —	3 »
Rousseau, à Bertry.... 2 10		René Descorps —	2 »
Bélon, à Paris..... 2 »		Estèves —	5 »
Docteur Cantil, à Brie-		Huraul —	1 »
Comte-Robert..... 3 »		Henry Labarbe —	3 »
Pierre Neau, au Lude.. 1 »		Thomas Tinarrage —	5 »
Emile Leger, au Lude.. 2 »		Aymard Claverie —	2 »
Alexandre Chollet au		Henri Solal, à Alger	1 »
Lude..... 1 »		Pierre Fulconis, à Entre-	
Charles Lebois, au Lude 1 »		vaux.....	» 50
Ernest Cresp, à Grasse	5 »		

Total de la dix-neuvième liste..... 478 25

Total des précédentes listes..... 6.832 10

Total.... 7.010 35

Le Monument Emile Zola

COMMISSION EXÉCUTIVE

Séance du 30 mars 1903

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. F. de Pressensé.

Sont présents: MM. F. de Pressensé, G. Séailles, A. Laborde, Bruneau, Th. Duret, D^r Reclus, G. Bourdon, E. Vaughan, L. Fontaine, Frantz Jourdain, Georges Charpentier, G. Picquart, F. Desmoulin, Yves Guyot, Mathias Morhardt,

Secrétaire de séance: M. Paul Aubriot.

M. Aubriot donne lecture du procès-verbal de la précédente séance. Le procès-verbal est adopté.

M. le trésorier présente le compte-rendu de la situation financière.

M. Georges Charpentier rend compte de sa mission auprès de M. Constantin Meunier. M. Constantin Meunier accepte de se charger de l'exécution du monument Emile Zola, sous la condition de s'adjoindre un sculpteur français.

Une discussion s'engage sur la réserve faite par M. Constantin Meunier. Y prennent part MM. G. Séailles, G. Bourdon, Frantz Jourdain, lieutenant-colonel Picquart, Lucien Fontaine, Th. Duret, Yves Guyot, Francis de Pressensé, Mathias Morhardt.

Avant qu'il soit procédé au vote, M. le président donne lecture d'une lettre de M. Octave Mirbeau, par laquelle M. Octave Mirbeau donne sa démission de vice-président.

M. le président ajoute que la commission ne peut pas accepter cette démission.

MM. Duret et Frantz Jourdain font observer qu'il y a un malentendu. M^{me} Zola n'a pas eu les intentions que M. Octave Mirbeau a cru voir dans ses paroles.

M. le président est chargé de faire des démarches auprès de M. Octave Mirbeau pour qu'il reprenne sa démission.

M. Georges Bourdon propose que l'on ajourne la décision sur le choix du sculpteur, afin que M. Octave Mirbeau soit présent.

Cette proposition est écartée.

La proposition suivante est ensuite adoptée :

« La commission exécutive du monument Emile Zola, dans sa séance du 30 mars 1903 ;

« Après avoir entendu M. Georges Charpentier dans son compte rendu de la mission qu'il a accomplie auprès de la résolution de M. Constantin Meunier qui accepte de se charger de l'exécution du monument Emile Zola, avec la faculté de s'adjoindre M. Alexandre Charpentier. »

M. Georges Charpentier est chargé de transmettre cette résolution à M. Constantin Meunier, en lui indiquant qu'elle sera soumise à la ratification du Comité.

La question de l'emplacement est de nouveau discutée. La commission décide de demander, sur ce point, pleins pouvoirs au Comité pour arrêter les dispositions définitives.

La séance est levée à 11 heures.

Séance du 6 avril 1903

La séance est ouverte à 9 heures sous la présidence de M. Francis de Pressensé.

Sont présents : MM. Francis de Pressensé, président ; Paul Becus, vice-président, Mathias Morhardt, secrétaire ; E. Brochet, Georges Clairin, Eugène Fasquelle, Henri Fontaine, Louis Havet, L. Leblois, Jules Larat, Georges Loiseau, A. Molinier, Pierre Quillard, Saint-Georges de Bouhélier, Gustave Toudouza, Georges Bourdon, Alfred Bruneau, Fernand Desmoulin, Théodore Duret, Yves Guyot, Frantz Jourdain, Albert Laborde, Lieutenant-colonel Picquart, Ernest Vaughan, Ferdinand Buisson, Eugène Prevost, Brissand.

Excusés : MM. Georges Charpentier, Jean Psichari, Dutar, Ludovic Halévy, Paul Guieysse, Lucien Fontaine, Louis Lapicque, Paul Meyer.

Situation financière. — M. le secrétaire annonce que le total des sommes recueillies à ce jour est 69.293 42. Intérêts 140 fr. 30. Total 69.433 72. Les dépenses se sont élevées à 1138 fr. 45. Total net 68.305 fr. 27.

Communication de la commission exécutive. — M. le Président annonce au Comité que la commission exécutive a terminé ses travaux préliminaires relatifs au choix du sculpteur chargé du Monument Emile Zola. Il soumet la résolution suivante à la ratification du Comité ;

« La commission exécutive du Monument Emile Zola dans sa séance du 30 mars 1903 ;

« Après avoir entendu M. Georges Charpentier dans son compte-rendu de la mission qu'il a remplie auprès de M. Constantin Meunier ;

« Prend acte de la résolution de M. Constantin Meunier qui

accepte de se charger de l'exécution du Monument Emile Zola, avec la faculté de s'adjoindre M. Alexandre Charpentier ».

M. Clairin proteste contre le choix d'un artiste étranger.

A la suite d'observations présentées par MM. Duret, Desmoulin et Yves Guyot, la délibération de la commission exécutive est mise aux voix.

M. Georges Bourdon demande à expliquer son vote. Il déclare qu'il votera contre la délibération de la commission dont il ne sanctionne pas les choix.

Par 17 voix contre 6, la délibération de la commission est approuvée.

LISTES DE SOUSCRIPTION

VINGT-QUATRIÈME LISTE.

M. et Mme Georges Char-	fr.	Alphonse Kieffer, Alexandre
pentier.....	200 »	Haguenaer, A. M., D. Leh-
M. Alexandre Cohen	100 »	mann, B. Bumsel, J. M., cha-
Alf. Agache.....	20 »	cun 1 f.; Adolphe Bruns-
D'Oyon, de Pagny-sur-		chwich. 3 f. Ensemble 303...
Moselle.....	10 »	Souscriptions recueillies par la
Souscriptions d'un groupe d'Is-		section de Pontarlier : Emile
raélites de Sofia (Bulgarie)		Thomas, directeur du <i>Journal</i>
transmises par le journal <i>Le</i>		<i>de Pontarlier</i> 2 f.; Un Li-
<i>Temps</i>	50 »	gneur des Droits de l'Homme
Souscriptions recueillies par la		0, 50 « Un républicain du
section de Belfort : Albert		canton de Montbenoit » 0, 50.
Scheurer, 50 f.; Ferdinand		Charles Vernot à Bians 1 f.;
Scheurer 50 f.; Georges Kœ-		Hippolyte Villier, 1 f.; Un
chlin 50 f.; Mme Geoges		ami de la Vérité, 0 f. 50.
Kœchlin 50 f.; Arthur et		Vuillaume, instituteur en re-
Fernand Blum, 20 f.; Moïse		traite, à Bians, 1 f.; Un
Bumsel et fils 40 f.; Arthur		ami de Zola 1 f.; Un dreyfu-
et Ernest Didisheim 10 f.;		sard 1 f.; Joseph Girard,
Déchaux, conseiller municipal		conseiller municipal 3 f.;
5 f.;		Vitte, chauffeur au P.L.M.
Paul Dreyfus, 5 f.;		2 f.; Une républicaine 1 f.;
Auguste Dreyfus, 5 f.;		Louis Bertrand, typographe
Ernest Haas 5 f.;		0, 50. Une famille pauvre,
Laurent Thierry		républicaine quand même et
5 f.;		toujours, 2 f.; Un groupe
Ernest Reilly, 5 f.;		d'ouvriers de la maison Pen-
Emile Salomon, 5 f.;		nod fils, 7 f. 20; Elisee Pro-
Ch. Vallet,		dhon, 0, 50, Julien Caffet, 0, 50;
conseiller général, Emile Leh-		Une famille de libres pen-
mann, Salomon Lehmann, M.		seurs à la Cluse, 1 f.; Un
Lehmann, Alexandre Courtès,		athée, des Allemands, 0 f. 50.
professeur de musique, chacun		
2 f.;		
X. Hunold, Emile		
Pétard, Damotte, Wagner,		

Henri
Léon
Pal
de Z
précé
deux
Un ar
1 f. ;
cédent
toyen
social
lier, 4
Frasn
Vérité
aux
« Au
la Vé
de « J
public
Un bo
Chant
d'Emi
dreyfu
boz 1
Souscrip
section
band,
Ed. R
Marius
0 f. 5
culteur
tier, 2
d'octro
ciant,
10 f. ;
Fichel-
bert, à
Richan
de, 1
zadier,
fer, 0
La Lor
gocian
mand,
lat, au
Paul V
Montis
de la s
mont,

Henri Grandouillemin, 0, 50, Léon Vieille, usinier, à Oye et Pallet, 0, 50; Un admirateur de Zola, 2 f.; Un ami du précédent, 1 f.; Un ami des deux précédents amis, 1 f.; Un ami des trois précédents 1 f.; Un ami des quatre précédents amis, 1 f.; Une citoyenne socialiste, 1 f.; Un socialiste, electeur à Pontarlier, 1 f.; Joseph Vuez, à Frasne, 1 f.; Une amie de la Vérité, 1 f.; Charles Robbe, aux Hôpitaux-Vieux, 0, 50, « Au courageux révélateur de la Vérité, à l'immortel auteur de « J'accuse » 1 f.; Un républicain d'Oye et Pallet, 1 f.; Un bon citoyen, de Vaux et Chantegrue, 0, 50; Un ami d'Emile Magnin, 0, 50; Un dreyfusard des Granges-Narboz 1 f. Ensemble 44 f.; 20.

Subscriptions recueillies par la section d'Hyères : M. Rimband, 1 f.; J. Raphael, 0 f. 50; Ed. Rouchy, débitant, 1 f.; Marius Bonnaud, cultivateur, 0 f. 50; Nardy, père, horticulteur, 1 f.; Mouysset, rentier, 2 f.; Thouron, employé d'octroi, 2 f.; Trouillet, négociant, 1 f.; la section d'Hyères, 40 f.; Flavosc, peintre, 2 f.; Fichel-Nardy, 2 f.; Louis Imbert, à La Londe, 1 f.; Léon Richard, instituteur, à La Londe, 1 f.; Marius Revest, bricardier, poseur au chemin de fer, 0 f. 50; Jean Foucou, à La Londe, 0 f. 50; L.-A., négociant en vins, 1 f. Désiré Farnaud, propriétaire, 1 f.; Doulat, aux Salins d'Hyères, 1 f.; Paul Vassallo, tripier, 1 f.; Moulis, vétérinaire, président de la section, 2 f.; Jules Fermon, 5 f.; Jasmin, 2 f.; Rou-

bert, « Au martyr de la Vérité », 1 f.; Mme Blanc, 0 f. 50; D. Blanc, « Pour perpétuer son souvenir et pour l'avènement de la Vérité », 1 f.; L. Lucien, 2 f.; Antoine Roux, paysagiste, 5 f.; Paul Amic, 1 f.; Ferdinand Blanc, 1 f.; Lucien Recous, 1 f.; Adrien Bernard, 1 f.; Ant. Garcin, « A l'auteur de « J'accuse » et de « Vérité » 2 f.; Barthélémy Talliere, 1 f.; Edouard Cordier, 1 f.; J. Canat, 1 f.; J. Guesole, 1 f.; Julien, 1 f.; Un anonyme, 0 f. 50; Un anonyme, 0 f. 50; Victor Termoz, 0 f. 30; A. Carneil, 1 f.; Un étudiant de passage, 1 f.; Galzia, 1 f.; P. Poullain, 1 f.; Victor Aubet, 1 f.; Siméon Aubert, 1 f.; Louis Blanc, 1 f.; C. Aubet, 2 f.; Auguste Farel, 2 f.; Adolphe Roux, 1 f.; Caze, 0 f. 50; E. de Guyon, 1 f.; Jean Quaranta, 0 f. 50; Guiraudon, 1 f. Ensemble..... 74 80

Subscriptions recueillies par la section de Rochefort-sur-Mer : Dr E. Marianelli, 5 f.; P. Blanchard, 5 f.; L. Baudet, 2 f.; E. Tétion, 2 f. C. Chauvar, 2 f.; O. Mendès, 2 f.; E. Diet, 4 f.; L. Will, 2 f.; A. Haymann, 5 f.; P. Chevalier, 1 f.; G. Mamusset, 1 f.; P. Ribell, 1 f.; Tristant, 1 f.; Rigaudie, 0 f. 50; L. Blum, 5 f.; A. Mangoux, 1 f.; L. David, 0 f. 50; A. Paris, 5 f.; Marianelli, 0 f. 50; Yupi, 0 f. 50; Durrlemann, 0 f. 50; Barbier, 2 f.; Auger, 2 f.; Mayaud, 0 f. 50; P. Inconnu, 1 f.; Deluc, à Ciré, 1 f.; Fillol, à Aigrefeuille, 1 f. Ensemble..... 52

Nouvelles subscriptions recueillies par la section de Béziers :

Elie Granaud, adjoint au maire, 10 f.; Salvan, conseiller municipal, 1 f.; Bel, conseiller municipal, 1 f.; Roger, conseiller municipal, 1 f.; Portal, architecte, 2 f.; Albert Arnaud, instituteur, 0 f. 50; Simon Bor, 1 f.; Maignal, professeur, 1 f.; Radier, 1 f.; Bonnafoux, 1 f.; Sèbe, 1 f.; Avon, conseiller municipal, 1 f.; Sabde, directeur de l'école Arago, 1 f.; Besson, 1 f.; Catalan, 1 f.; SAYSSET, 1 f.; Fort, 2 f.; HOURS, 1 f.; Théron, 1 f.; Sabatier, 0 f. 50; Toquebiau, 0 f. 50; Nicolas, 0 f. 50; Carles, ingénieur, à Grenoble, 1 f.; Bérard, 1 f. 50; Michel Raynaud, 1 f.; Aristide Argent, de Sérignan, 1 f.; Roustit, commis des Postes, 0 f. 50; L. COUGNENC, 1 f.	Dr Troisier..... 10 f. Dr Benoit..... 5 » Roger Marx..... 25 » Edmond Duvernoy..... 40 » Alphonse Duvernoy..... 40 » « Un socialiste rationnel »..... 1 » Ernest Lévy..... 10 »
Ensemble..... 37 »	Souscriptions recueillies par la section de Meudon: L. Le Corbellier, ancien maire de Meudon, 100 f.; A. Estève, 1 f.; Sogno-Lafongt, 1 f.; V. Langlois, 2 f.; A. Cattart, 2 f.; Clerc, 1 f.; Chrétien, 0 f. 50; Faivre, 0 f. 25; Bock, 0 f. 50; Rasslé, 0 f. 25; Progin, 0 f. 25; Fraise, 0 f. 25; V. Maillard, 0 f. 50; Henri Bieuville, 2 f.
Souscriptions recueillies par la section de Vauvillers: Jacques Bloch, 5 f.; Armand Bloch, trésorier de la section, 1 f.; Adrien Lévy, 5 f.; Mme Adrien Lévy, 1 f. Ensemble.. 12 »	Ensemble..... 111 50
S. Jallate, négociant à Valence..... 5 »	Souscriptions recueillies par la section de la Folie-Méricourt (XI ^e): Cantenot, 2 f.; Achille Diedisheim, 3 f.; Un ingénieur E. C. P., 1 f.; Mme Gerson, institutrice en retraite, 1 f.; Simon Caen, 2 f.; Adolphe Meyer, 1 f.; Sylvain Meyer, 1 f.; Albert Block, 2 f.; Francis Mézière, 1 f.; Georges Caron, 1 f.; P. Robert, 1 f.; A. Legal, 1 f.; J. Hanne, 2 f.; Loth, 1 f. Ensemble.. 20 »
L. Jamet..... 2 »	Le Rabbin Raphaël Lévy, 10 »
Busserolle, instituteur, à Bruc..... 4 05	
Michel Kahn, de Lyon..... 5 »	Souscriptions recueillies PAR <i>L'Aurore</i> :
Vincent à Hyères, 5 f.; E. Villet, huissier à Hautvilliers..... 2 »	Quelques élèves du collège Chaptal..... 17 55
Paul Marc..... 40 »	La Loge « La Philosophie positive », à Paris... 30 »
La Loge « Les Réformateurs unis », 10 f.; A. Archambaud, de Givry..... 1 »	G. Flé..... 10 »
J. Lacroix, professeur au collège de Saint-Jean-d'Angély..... 4 »	Collecte faite à la conférence sur Emile Zola, par Alexandre Blanc, instituteur, à Montoux 21 »
Sébastien Salvador, de Barcelonne..... 3 »	La Loge « L'Etoile de l'Avenir » de Seinc-et-

Oise.
Georges
Vale
Mais
Dr A. Z
R. Gol
Georges
cencil
Deux p
mari
Corn
Ernest
York
Un adj
Dr Em
Mars
Paul C
seille
L.-S. Sa
Lazare
Léon R
Alfr K
David E
seille
Gustav
seille
Jules V
Fernan
bour
M. et

To

La p
— con
M. le
très fr
orient
soit à
Les
15 ma
tête ch
lui-mê

Oise.....	10 fr.	Chauchoy, Louis Bel-	fr.
Georges Reinson.....	1 »	danne et Achille Pan-	
Valentin Mandelstann, à		siot, à Montreuil-sur-	
Maisons-Laffitte.....	5 »	Mer.....	3 »
Dr A. Zaguelmann.....	1 fr.	E. Chadel, instituteur	
R. Goldstein.....	5 »	adjoint.....	» 50
Georges Debuire, à Ar-		J. Allary, instituteur	
cheuil-Cachan.....	2 »	adjoint.....	» 50
Deux pauvres tailleurs,		Contre les hypocrisies	
mari et femme. A.		qui nous enchaînent,	
Cornu.....	1 »	E. G.....	1 50
Ernest Wagner, à New-		Thérèse Lillamand, née	
York.....	5 10	Guiramand.....	1 »
Un adjudant.....	3 »	Jean Brienne, professeur	
Dr Emile Cassoute, à		à l'école primaire su-	
Marseille.....	5 »	périeure, à Douai.....	1 »
Paul Cassoute, à Mar-		Mlles Richard-Arnoux,	
seille.....	5 »	institutrices publiques;	
L-S. Sautel, à Marseille.	5 »	MM. Dupré, Touret,	
Lazare Lévy, à Marseille.	2 »	Jannet, instituteurs	
Léon Ruef, à Marseille.	10 »	publics, à Saint-Enne-	
Alfred Kahn, à Marseille.	10 »	mond.....	5 »
David Bensimon, à Mar-		Octave Delvoye, à Tour-	
seille.....	10 »	nai.....	2 »
Constance Illner, à Mar-		Le Gall, instituteur.....	» 50
seille.....	5 »	Léon Marty, coiffeur.....	» 50
Jules Valéri fils.....	5 »	Ernest Richard, instit-	
Renaud Lelièvre, à Hau-		teur, à Cavillon.....	» 50
bourdin.....	2 »	Quatre Dreyfusards de	
M. et Mme Maurice		la gare du Nord.....	1 65

Total de la vingt-quatrième liste 1.348 85

Total des vingt-quatre premières listes 49.687 fr. 45

BIBLIOGRAPHIE

LE PRÉCIS DE L'AFFAIRE DREYFUS.

La plupart des membres de la Ligue, — je l'espère du moins, — connaissent déjà le *Précis de l'affaire Dreyfus*, publié par M. le D^r Oyon. C'est un petit résumé très exact, très court, très facile à lire, et qui est merveilleusement propre soit à orienter ceux qui ont été mal renseignés au cours de l'Affaire, soit à venir au secours des mémoires chancelantes.

Les lecteurs du *Bulletin* ont lu à part, dans le numéro du 15 mars 1903, la belle préface mise par Anatole France en tête du *Précis*. Qu'ils n'en restent pas là ; qu'ils lisent le livre lui-même et qu'ils le fassent lire. Jamais les Français en gé-

néral, jamais les républicains en particulier, ne seront assez pénétrés des mille renseignements que fournit l'affaire Dreyfus.

L'auteur est, comme le dit Anatole France, « un des hommes de la période héroïque ». Il est un de ceux qui, en 1900 encore, luttèrent contre l'abominable amnistie. Il continue de lutter, et tout bon citoyen doit s'associer à ses efforts.

Louis HAVET.

LES LEÇONS DE L'HISTOIRE, par Gabriel Monod, (Librairie P. Ollendorff).

M. Gabriel Monod, ayant fait à l'Université populaire du Faubourg St-Antoine une conférence intitulée « Les leçons de l'histoire, » a eu l'heureuse idée de la publier en une petite brochure. M. Gabriel Monod se pose la question de savoir si l'étude de l'histoire peut avoir une utilité pratique, si nous pouvons y puiser, pour la vie publique et pour la vie privée, des leçons de politique et de morale.

En regardant les choses de près, il semble que la leçon de l'histoire soit une leçon de scepticisme. Tous les partis ne l'invoquent-ils point, au hasard des besoins de leur cause ? Et, au point de vue de la morale, l'histoire, depuis les temps les plus reculés, ne nous donne-t-elle point *le spectacle immoral de l'écrasement du faible par le fort, du vice impuni et de la vertu persécutée* ?

Certes, il est impossible de demander à l'histoire des enseignements généraux et une philosophie. *L'histoire*, dit M. Monod *est l'étude émancipatrice par excellence.*

Cette brochure de haute pensée et de style ferme, doit être lue et répandue.

L'AUBE DE LA JUSTICE, par Denis GERVAIL 1 vol. in-18, 3 fr. 50. A. STORCK et Cie, Paris rue de Condé, 16, et Lyon.

Une préface de M. G. Tarde, de l'Institut, présente cet ouvrage au public. Dans une langue accessible à tous, claire, colorée, l'auteur fait la revue des problèmes qui concernent l'avenir de la société et celui de l'individu, sans rien dissimuler de leur complexité dramatique et prenante. Si nous ne pouvons souscrire entièrement aux idées qu'il émet, nous devons reconnaître qu'elles sont faites pour séduire beaucoup d'esprits. Tous ceux qu'intéresse le mouvement social et intellectuel de notre époque nous saurons gré de leur signaler cet ouvrage, dont la portée, à coup sûr, n'échappera à personne.

Le secrétaire général-gérant : MATHIAS MORHAEDT.